

NOTES D'INFORMATION

QUELQUES DONNÉES COMPARATIVES SUR LES INSTITUTIONS ISLAMIKES ACTUELLES DU MAGHREB

La collecte systématique des données documentaires islamiques du Maghreb n'étant pas encore entrée dans les habitudes des auteurs et des services de documentation, j'ai tenté de compléter sur place l'information disponible grâce à une mission du CNRS de vingt jours, faite au Maroc, en Algérie et en Tunisie en novembre 1980 (1). Je veux remercier ici chaleureusement les personnalités religieuses de ces trois pays, qui m'ont accordé les entretiens que j'avais sollicités au nom du CRESM et auxquelles nous sommes redevables de la plupart des documents, informations et précisions publiés ci-dessous : Dr Ahmed Ramzi, ministre des *Habous* et des Affaires islamiques du Maroc (2); Chaykh Habib Belkhdja, *mufti* de la République, et Chaykh Kamâl Tarzi, chef de la Direction du Culte, en Tunisie; Chaykh Chedli Nayfar, doyen de la Faculté zaytounienne de théologie et de *char'â*, en Tunisie; et trois directeurs et conseillers du ministère des Affaires islamiques d'Algérie. Je dois remercier beaucoup aussi le chaykh marocain 'Abdessalâm Yassine et le chaykh tunisien Ghennouchi, porte-paroles du mouvement islamiste, d'avoir accepté la publication de leurs réponses à mes questions.

Toutefois c'est sans aucune prétention d'exhaustivité que je réunis pour les lecteurs ces données complémentaires et que je les compare, quand cela m'est possible, en les répartissant en plusieurs points : 1) chronologie; 2) organismes islamiques gouvernementaux; 3) tâches de la direction du culte; 4) réflexions sur les courants islamiques au Maghreb.

(1) Pour ce qui concerne la Libye, je me suis reportée seulement au Bulletin de l'agence de presse JANA, d'août à décembre 1980.

(2) Je regrette de n'avoir pas eu l'occasion de rencontrer, notamment au Maroc, l'ancien ambassadeur Mehdi ben Aboud, respecté de tous pour ses prises de position islamiques.

Les éléments recueillis donnent à penser que l'Islam acquiert une importance plus générale en tant que facteur des politiques officielles et qu'il y a une tendance à le traiter avec les mêmes moyens que les autres facteurs du développement (renforcement des structures, du financement, de la formation, de la recherche, etc.), pour répondre à un besoin culturel réel et pour prévenir les effets sociaux d'une opposition à référence religieuse.

1. — CHRONOLOGIE

1 a) LE DÉCOUPAGE DU TEMPS.

La fin du XIV^e siècle de l'hégire est un événement purement islamique et ce siècle finissant est considéré par les musulmans comme le pire de l'histoire de l'Islam parce qu'il correspond à la domination coloniale. On avait généralement peu la conscience de cette fin de siècle au Maghreb au début de 1979; cela n'est apparu que peu à peu grâce au millénarisme (3). Et une fois cette fin consommée, c'est-à-dire en novembre 1980, les discours publics (4) l'ont interprétée comme un signe de changement nécessaire et d'entrée dans une ère nouvelle — celle du XV^e siècle de l'hégire — aube de la Renaissance possible pour tous les musulmans.

Chevauchement des calendriers lunaire et solaire : malgré une illusion internationaliste on peut dire que le découpage des temps actuels ne s'uniformise pas. Il ne le fait même pas à l'échelle du Maghreb. En effet, alors que, de la Tunisie à la Mauritanie, le calendrier islamique lunaire a pour point de départ l'hégire du Prophète (émigré de la Mecque à Médine en juillet 622 ap. J.-C.) et est officiel au même titre que le calendrier solaire de l'ère chrétienne — il n'en va pas de même en Libye, où le décompte du temps a changé par deux fois depuis 1969 : d'abord ce calendrier islamique seul y a été officiel; ensuite, une réforme spécifique datant du 1^{er} décembre 1978 a fait remonter l'origine du calendrier à la mort du Prophète, c'est-à-dire à l'année 632 ap. J.-C. (soit dix

(3) Qu'on me permette à ce sujet une anecdote. Je me trouvais à Alger lors de l'Achoura (5 *mouharram* 1401 h = 18-11-1980) c'est-à-dire tout de suite après la célébration du nouveau siècle hégirien. La veille, un marchand de tapis, effondré et dolent, recevait dans son magasin des marques de condoléances d'employés et de clients : il avait vendu tous ses vêtements et promené sa femme dans les magasins pour qu'elle achète tout ce qu'elle voulait, en prévision de la fin du monde pour le jour de l'Achoura. Il ne faut pas oublier que le tremblement de terre d'El-Asnam (10-10-80) était récent et que l'Achoura est une fête religieuse dramatique chez les chiites notamment en Iran. Il me dit avec sympathie : « Partez, Madame... Ce sont les Frères Musulmans qui me l'ont dit. Il faut toujours écouter les anciens ! Ce sera la fin du monde ici, pas chez vous en Europe. Rentrez chez vous je vous assure ». Et finalement : « Si je suis encore là après-demain, eh bien je vous paie... une chope à bière ! ». Le surlendemain, encore très ému, il avait oublié cette promesse mais racontait comment il avait passé la journée de l'Achoura sur une chaise dans un jardin. Il me dit qu'il avait même fait sa prière, ce qu'il ne faisait plus depuis bien huit ans, et ajouta : « C'est fini, maintenant je ne la fais plus ! ».

(4) Voir l'ensemble de la presse au Maroc, en Algérie et en Tunisie. Citons comme exemple de célébration de l'événement le n° 323 du 10-11-1980 de l'hebdomadaire tunisien officieux *Dialogue*, « spécial à l'occasion de l'avènement du XV^e siècle de l'hégire », avec huit articles illustrés.

années lunaires, quasi jour pour jour, après l'hégire) (5). De ce fait, 1979-1980 interfère en Libye avec les années 1389-1390-1391, et dans les autres pays maghrébins avec 1399-1400-1401, le 1^{er} *mouharram* 1400 (1^{er} de l'an hégirien) étant dans ces derniers équivalent au 21 novembre 1979 et le 1^{er} *mouharram* 1401 (début du XV^e siècle de l'hégire) au 9 novembre 1980. (Quant au 1^{er} janvier 1979, il correspondait au 2 *çafar* 1389 en Libye, 1399 dans les autres pays).

Cependant les dates des *fêtes religieuses* coïncident dans *tous* ces pays, à part de temps à autre encore une différence d'un jour – qui n'a de réelle importance qu'au moment de préciser le début ou la fin du jeûne de ramadhan et qui est due à une divergence entre le calcul astronomique et l'observation humaine du lever de la lune (6). Il n'en va *pas* de même pour les fins de semaine, le jour de repos hebdomadaire étant le vendredi conformément à la semaine musulmane *en Libye et en Algérie* – mais le dimanche, reliquat colonial, *en Tunisie, au Maroc et en Mauritanie* (7).

1 b) LE CADRE ÉVÉNEMENTIEL (8).

Le contexte islamique international de l'époque qui nous intéresse est marqué par les développements de deux données : a) *La question palestinienne*, liée d'une part au statut de Jérusalem (l'incendie de la mosquée el-Aqça en août 1969 étant à l'origine de la création cette année-là, à l'initiative du Roi Hassan II, de la « Conférence Islamique » (9) qui regroupe en principe tous les chefs d'Etat musulmans) – et d'autre part aux accords de Camp David (avril 1979) à la suite desquels l'Égypte a progressivement été exclue de la plupart des organisations interarabes, la Ligue arabe elle-même (10) ayant été transférée en Tunisie); b) Le déclenchement de la *Révolution islamique en Iran* (janvier 1979) et le rôle politico-religieux de l'Ayatollah Khomeiny. (Parmi ses

(5) Cf. T. Monastiri, *Chronique sociale et culturelle de la Libye*, AAN 1978, p. 568. L'argument de M. Qaddhafi est que l'événement historique significatif est la *continuation de l'Islam* après la mort du Prophète, tandis que l'argument sunnite considère que l'hégire marque le *début de la cité musulmane*.

(6) *En Algérie, en Tunisie et en Libye*, le calcul astronomique est officialisé. *Au Maroc*, on ne savait pas exactement par exemple si le 1^{er} *mouharram* 1400 h serait un dimanche ou le lundi. Il fut annoncé dans la presse (cf. *Le Matin du Sahara*, 10-11-1980) que le 1^{er} de l'an avait été le dimanche (= 9-11-1980) parce que la lune avait été observée au crépuscule à Dakhla (dans la partie Sud du Sahara occidental). Un colloque des ministres des *waqf* et des Affaires islamiques a eu lieu à la Mecque en mars 1979 à l'invitation de la « Ligue islamique » : l'unification du calendrier islamique y a été recommandée (cf. *Al-Hidāya*, mai-juin 1979, pp. 72-77).

(7) *En Mauritanie* deux heures supplémentaires sont accordées le vendredi pour la prière, pour les salariés. Toute personne qui doit faire un séjour de travail au *Maghreb* devrait se renseigner sur les jours chômés c'est-à-dire les dates des fêtes religieuses (qui se correspondent presque exactement), et des fêtes nationales, des congés scolaires, des fins de semaine et des horaires de travail qui sont spécifiques. Les jours ouvrables de ramadhan sont en réalité mi-chômés.

(8) Ce cadre ne retient que des traits jugés principaux. On trouvera des informations plus détaillées dans les chronologies successives des ANN ou dans d'autres publications. Elles ne dispensent pas de consulter la presse maghrébine.

(9) Son Président jusqu'en octobre 1979 était M. BOUCETTA, Marocain; et après cette date, H. CHATTI, Tunisien. La 3^e Conférence islamique au sommet a eu lieu à la Mecque en janvier 1981; elle a proclamé le *jihad* pour la libération d'el-Qods (= Jérusalem) et de la Palestine.

(10) Le Secrétaire Général de la Ligue Arabe, Ch. KLIRI, est Tunisien.

effets secondaires : l'invasion militaire soviétique de l'Afghanistan déclenchant la résistance islamique armée (mars 1980) et la guerre entre l'Irak et l'Iran (octobre 1980) qui polarise les réactions officielles maghrébines, plutôt en faveur de l'Irak *au Maroc* et *en Tunisie*, plutôt en faveur de l'Iran *en Algérie*, et avec un soutien enthousiaste à l'Iran *en Libye*. Quant à la prise d'otages avec occupation temporaire de la Grande Mosquée de la Mecque par un commando en novembre 1979, elle a eu quelques répercussions au Maghreb, tant officielles qu'intégristes, pour ou contre l'Arabie saoudite (voir plus loin).

Aux niveaux nationaux, retenons ce qui suit :

a) *Au Maroc*, dans le cadre de la « Conférence islamique » dont une réunion au sommet a eu lieu à Fès en 1979 sous la présidence du Roi Hassan II, a été créé aussitôt après le « Comité (international) El-Qods », présidé aussi par le Roi Hassan II (mai 1979). Et le « Congrès des 'Oulama du Maroc » s'est tenu à Oujda, toujours en mai 1979. Le Chah d'Iran, chassé par la Révolution islamique, a séjourné à Marrakech (janvier 1979).

b) *En Algérie*. A la suite de la mort de H. Boumediène (11) le 27 décembre 1978, du 4^e Congrès du FLN (fin janvier 1979), des travaux du Bureau politique du FLN (fin décembre 1979) et de la tenue du Congrès extraordinaire du Parti en juin 1980, l'expansion de l'éducation religieuse à de multiples niveaux a été décidée. En été 1979 et 1980 ont eu lieu les 13^e et 14^e Séminaires de la pensée islamique, à Tamanrasset et à Alger. L'ancien Président A. Ben Bella libéré totalement en novembre 1980, a fait à la presse étrangère des déclarations islamistes (12).

c) *En Tunisie*. Installation du siège de la Ligue Arabe à Tunis (avril 1979). 2^{ème} rencontre islamo-chrétienne à Tunis (mai 1979). Attaque de Gafsa par un commando (janvier 1980). M. Mzali succède à H. Nouira comme Premier Ministre (avril 1980). Le Congrès extraordinaire du PSD instaurant le multipartisme en Tunisie (avril 1981) insiste sur l'attachement du Parti aux préceptes de la religion musulmane.

d) *En Libye*. Appel à la propagation de la révolution islamique, en soutien à l'Iran (dès janvier 1979). Déclaration de M. Qaddhâfi à Zouïla, contestant la validité du pèlerinage à la Mecque, le jour de l'*Aïd al-Adhâ* (Fête du Sacrifice, 19 octobre 1980).

Au Sahara Occidental, la guerre dure depuis 1975. La *Mauritanie* et le Polisario ont signé un accord de paix en août 1979. Mais la guerre continue entre le Polisario et le *Maroc* (13).

(11) Sur ses positions islamiques, affirmées notamment à la Conférence islamique de Lahore, voir A.A.N. 1974. L'enterrement du Président a donné lieu à une cérémonie et à des comportements populaires strictement musulmans. Le signe de ralliement fondamental de l'Islam est la formule clamée : *Allah akbar* (Allah est plus grand).

(12) Voir par exemple l'article de D. JUNQUA, « L'Islam peut apporter beaucoup au monde moderne, nous déclare M. Ben Bella », *Le Monde*, 15-11-1980, p. 9.

(13) Le fait que les combattants marocains, mauritaniens et sahraouis du Polisario, affrontés dans une même guerre au Sahara, soient tous des musulmans semble avoir empêché que celle-ci prenne vraiment une signification de *jihâd*. Depuis la paix signée par la Mauritanie le 5-8-1979, pour

En Algérie, en Tunisie et au Maroc, on signale sporadiquement des bagarres, parfois à l'arme blanche, entre étudiants marxistes et islamistes; également des manifestations islamistes dans des mosquées; enfin, en Tunisie et au Maroc, quelques arrestations, des procès et des suspensions de publications (14) islamistes.

2. - LES ORGANISMES

Tous les Maghrébins ou presque sont musulmans (15). Dans leurs pays, l'Islam est religion d'Etat. Cependant un seul Etat seulement porte la dénomination d'Islamique : c'est la République Islamique de Mauritanie (16). Par contre on a le Royaume du Maroc, la République Algérienne Démocratique et Populaire, la République de Tunisie et la *Jamâhîriya* Arabe Libyenne Populaire Socialiste (17).

L'organisation officielle du culte diffère actuellement selon les régimes politiques et a pu varier depuis les indépendances. Fin 1980, au Maroc, elle relève du « Ministère des Habous et des Affaires islamiques » (*Wizârat al-awqâf* (18) *wach-chou'oun al-islâmiya*) situé au Mechouar, près du Palais royal, à Rabat. Le Dr Ahmed Ramzi (groupe politique des Indépendants) en est le

chacun des deux adversaires restants il s'agit surtout d'une guerre de libération nationale. Citons, à propos des guerres entre musulmans, la déclaration caractéristique de M. Qaddâfî, adressée le 24-9-1980 à l'Ayatollah Khomeiny et au Président Saddam Hussein : « Les combats fratricides se déroulant actuellement en Irak et en Iran deviennent pour nous une source de vive inquiétude et de désolation [...] car l'effusion de sang entre les musulmans ne sert que l'intérêt des USA et des Israéliens [...]. Les morts et ces matériels militaires détruits des deux côtés auraient pu servir pour la libération d'El-Qods, *qibla* (2^e Mecque) des musulmans et capitale de la Palestine. Aucun parmi ces morts tombés dans des champs de bataille où s'entreteignent les frères ne sera un *chahid* (martyr qui a combattu dans la voie de Dieu). Le tueur et le tué iront tous deux en enfer [...] » (Traduction JANA, Bull. n° 882, 24-9-1980).

(14) Publications islamistes : le lecteur en trouvera la liste commentée pour 1979, à l'échelle du Maghreb, dans la notice de T. Monastiri. Toutefois on ajoutera pour l'Algérie : *ar-Risâla* [Le Message], publication du ministère des Affaires religieuses. Directeur : Mohammed Nassib. (Revue de vulgarisation de l'éducation islamique, s'adressant à la Jeunesse); n° 1, 1^{re} année, mars 1980; n° 2/3, avril-mai 1980. En ce qui concerne la Tunisie, la revue islamiste *al-Ma'rifa* [La Connaissance] citée par T.M. en (10), a paru une première fois en avril 1961 et a été suspendue aussitôt. Elle a reparu en septembre 1972. Le n° 1 de *Al-Mujtama'* [La Société] a paru en août 1979. Une troisième revue, *al-Habib* [L'Ami/Habib] a paru au début de 1981 et a été suspendue. Aucune revue islamiste n'était donc plus autorisée à cette date au Maghreb.

(15) C'est une grande différence avec les pays du Machreq, depuis la Syrie jusqu'à l'Égypte. Les religions non musulmanes sont représentées au Maghreb soit par quelques milliers de nationaux juifs (surtout au Maroc) plus quelques chrétiens naturalisés; soit par quelques milliers d'étrangers. (Voir dans ce livre l'article et la notice de H. SANSON ainsi que Paul Balta, « La progression de l'Islam », *Le Monde*, 16-1-1981, p. 5, où des chiffres sont avancés : Algérie : 19,9 millions de musulmans sur 20 millions de personnes - contre 100 % de musulmans en Libye, au Maroc, au Sahara occidental et en Tunisie. (La différence de traitement pour l'Algérie n'est pas justifiée).

(16) La société mauritanienne, dans sa totalité se présente comme une société de foi musulmane, de grande culture et de tolérance religieuse, également comme un réservoir d'Islam pour d'autres pays au Sud et à l'Est; avec toutefois l'idée d'une différence dans l'esprit de la pratique par rapport aux Maghrébins du Nord.

(17) Quant au Front Polisario il a proclamé en février 1976 la République Arabe Sahraouie Démocratique. En mars 1981, celle-ci était reconnue par 45 Etats dont 26 de l'OUA.

(18) Le terme *habous* est l'équivalent de *awqaf* (au pluriel : *awqâf*).

ministre depuis octobre 1977. *En Algérie*, elle relève du « Ministère des Affaires religieuses » (*Wizârat ach-chou'oun ad-dîniya*), situé 4, rue de Timgad à Hydra-Alger. Chaykh 'Abderrahman Chibane (19) en est le ministre, ayant succédé en 1980 à Boualem Baqi. *En Tunisie*, elle relève du Premier ministère, sous deux formes : « *Dâr al-iftâ* », situé Place du Gouvernement à Tunis, et siège de la fonction du Mufti de la République, Chaykh Habib Belkhdja, et la « Direction du Culte » (*Idârat ach-cha'â'ir ad-dîniya*), située 204-208, rue de la Qasba à Tunis, et dont Chaykh Mostafa Kamâl Tarzi est le directeur depuis 18 ans. *En Mauritanie*, il y a un « Ministère de la Justice et des Affaires islamiques ». Et *en Libye*, il n'y a pas de ministère, mais un organisme spécialisé et officieux : « l'Association pour la propagation de l'Islam » (*Jam'iyat ad-da'wa-l-islâmiya*) dont le siège est à Tripoli. Le secrétaire en est Ahmed Charif et un autre responsable 'Abdellatif Chwîref.

Citons maintenant à titre d'exemple deux textes récents et contrastés concernant l'organisation et les attributions de ces institutions (20) :

2 a) *Au Maroc*. LES HABOUS : ASPECTS LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE (21).

« Si les Marocains, grâce à leur générosité et à leur penchant naturel à accomplir de bonnes actions, ont pu faire montre de zèle en matière de constitution de biens *Habous*, les dynasties qui ont succédé au pouvoir du Maroc n'ont ménagé en revanche aucun effort pour sauvegarder le patrimoine des *Habous* et veiller au respect de la volonté des bienfaiteurs dignes de toute vénération. Aussi les dynasties des Almohades et des Mérinides ont-elles connu un développement florescent en matière de *Habous*; vient ensuite la dynastie Alaouite dont les Rois n'épargnent aucun effort pour l'organisation des *Habous*, avec une clairvoyance et une habileté susceptible d'en protéger tous les droits et intérêts et d'en mettre en valeur les différentes ressources. En effet, par respect de cette institution et dans le soin d'en assurer la sécurité, les Rois Alaouites confient au début l'appréciation des affaires relatives aux *Habous*, aux seuls juges du *chraâ*.

« Dans le cadre de l'intérêt tout particulier que portaient les Alaouites aux *Habous*, le Roi Moulay Ismaïl ordonna un jour de réunir tous les *nadîr* du

(19) D'après le quotidien « *ach-Cha b* » [Le Peuple] du 19-7-1980, A. CHIBANE, né en 1918 près de Bouira, ancien zaytounien et professeur de langue et littérature arabes à l'Institut Ben Badis, membre du haut comité de l'enseignement de l'Association des *ulamâ*, a également été durant la guerre l'Algérie président de l'Association des étudiants algériens à Tunis et responsable du FLN pour la région de Tunisie. Dans le domaine de la presse algérienne, il a participé à la fondation de « *ach-Chou la* » à Constantine et à la rédaction de « *al-Baça'ir* » et de « *al-Mouqâwama-l-jazâ'iriya* ». Il était devenu inspecteur général de langue et littérature arabes au ministère de l'Éducation nationale et est demeuré membre du « Conseil supérieur islamique » d'Algérie.

(20) Les textes concernant la Tunisie se trouvent dans le *Journal Officiel* et dans la Revue « *al-Hidâya* », [La guidance]. Voir l'article de Yadh Ben Achour dans ce livre.

(21) Extrait de « Commission Nationale des *Habous* et des Affaires islamiques, Plan quinquennal 1981-1985, résolutions de la Commission Nationale réunie les 10-11-12 juillet 1980 », Brochure publiée par le Royaume du Maroc, Ministère des *Habous* et des Affaires islamiques, [Rabat, 1980] 42 p. Ici pp. 7 à 9. Cette brochure sera plusieurs fois citée sous la référence « Plan V, 1980-1985 ».

Royaume en vue de procéder à l'inventaire de tous les biens *Habous* et à leur consignation dans les registres ad-hoc qui constituent aujourd'hui la source des références *Habous*. Au moment où le Roi Moulay Abderrahman et son fils Moulay Mohammed interdisaient formellement l'échange des biens *Habous* par crainte de donner libre cours à certaines spéculations illicites, le Roi Moulay Abdallah créait une *nidâra* générale des *Habous* qui correspond aujourd'hui au Ministère des *Habous* et qui portait le nom de « *Nidâra Générale* », à l'instar de « la Trésorerie Générale » qui correspondait dans son époque au Ministère des Finances, ainsi que le nom de « Juge suprême » par lequel s'entendait le Ministre de la Justice. Quant à Moulay Abdelaziz il donna des instructions à son représentant dans la conférence d'Algésiras pour que celle-ci ne traite pas de la question des *Habous*. Les efforts déployés par Feu Mohammed V dans le domaine des *Habous* n'étaient pas moins importants que ceux consentis par ses vénérables Ancêtres. Il suffit en effet de se reporter aux attitudes historiques qu'il a prises lorsque les autorités du protectorat essayaient de porter atteinte aux *Habous* et à ses intérêts, passant outre les obligations qui leur incombaient en vertu du traité même du protectorat, qui porte sur le respect des *Habous* et la non ingérence dans ses affaires. Aussi constituait-il, que Dieu ait son âme, la roche sur laquelle se brisent la fierté et l'orgueil de ceux qui renient la valeur spirituelle des *Habous*. Grâce à son souci d'assurer la protection des *Habous*, il a pu en effet fausser les plans des rancuniers et garantir la préservation de cette institution.

• Aujourd'hui, son successeur S.M. le Roi Hassan II, puisse Dieu le glorifier, porte le même intérêt aux *Habous* et à leurs institutions, car il suit la même méthode adoptée par ses vénérables Ancêtres et prend en charge la mission d'orienter le Ministère des *Habous* avec sagesse et clairvoyance vers la voie permettant de réaliser l'objectif idéal, préconisé par les bienfaiteurs constituants des *Habous*, dans les domaines religieux, culturels, sociaux et humains.

• Ainsi, le département des *Habous* a connu depuis le règne du Sultan Moulay Abdallah ben Moulay Ismaïl, une activité d'ordre législatif et réglementaire par la nomination de M. Belkacem Mestassi comme *nadir* général, le 15 Joumada II 1143 (26 décembre 1730) ainsi que par la nomination, sous le règne du glorieux Sultan Moulay Youssef, de M. Ahmed Jaï en qualité de Directeur Général des *Habous* le 20 Kaâda 1330 (31 octobre 1912), lequel a été également élevé au rang de Ministre le 23 Ramadan 1333 (4 août 1915).

• Dans le même esprit, une série de mesures législatives ont fait l'objet du *dahir* du 1^{er} moharrem 1331 (11 décembre 1912) relatif à la constitution de commissions d'enquête et d'expertise des biens *Habous*, puis du *dahir* du 8 chaâbane 1331 (13 juillet 1913) relatif au fonctionnement du Ministère des *Habous*. Ensuite d'autres textes relatifs à la gestion n'ont pas tardé à voir le jour, dont notamment le *dahir* du 16 chaâbane 1331 (21 juillet 1913) relatif aux loyers ordinaires, aux loyers à longs termes, aux échanges et à la vente des produits, le *dahir* du 1^{er} rabia II 1332 (27 février 1914) réglementant le droit de *gza*, de *istijâr*, le droit de *guelsa*, de clef et le droit de *zina*; le *dahir* de fin *raheb* 1335 (22 mai 1917) relatif aux loyers à moyen terme 3-6-9 ans, le *dahir* de fin

rabia II 1336 (13 janvier 1918) relatif au contrôle des *Habous* de famille, le *dahir* du 13 *choual* 1354 (8 janvier 1936) relatif à la concession accordée aux *Habous* dans la construction des bains maures dans les villes, et le *dahir* du 23 *jumada I* 1377 (16 décembre 1957) confiant la responsabilité de la gestion du personnel religieux au Ministère des *Habous* au lieu du Ministère de la Justice.

• Créé en 1961, le Ministère d'Etat chargé des Affaires islamiques a été doté d'une loi organique le 13 *rajab* 1381 (21 décembre 1961) puis intégré au Ministère des *Habous* en 1965 sous l'appellation du Ministère des *Habous* et des Affaires islamiques. Concernant l'organisation et les attributions du Ministère sous sa forme actuelle, le *dahir* du 12 *rabia II* 1396 (12 avril 1976) a prévu la composition du Ministère comme suit :

• Outre le Ministère et son cabinet, le Ministère comprend une inspection générale, un secrétariat général, deux directions, cinq divisions et 15 services. Le Ministre a pris à la date du 10 *jumada I* 1398 (19 avril 1978) trois arrêtés réglementaires : 1. - Un arrêté fixant l'organisation intérieure de la direction des *Habous*. 2. - Un arrêté fixant l'organisation intérieure de la Direction des Affaires islamiques. 3. - Un arrêté fixant l'organisation intérieure de la division des affaires générales. En vertu de ces arrêtés 35 bureaux relevant des divers services prévus dans la loi organique du Ministère ont été créés.

• Sur le plan régional, le Ministère est représenté par des *nadîr* chargés de veiller sur le fonctionnement des *Habous* et des Affaires islamiques dans l'ensemble du Royaume en collaboration avec les gouverneurs et les chefs des services régionaux. Le nombre de *nidâra* couvrant actuellement l'ensemble du territoire marocain atteint le chiffre de 33 *nidâra*, à la suite de la création d'une *nidâra* à Settât, chargée des *Habous* et des Affaires islamiques pour les trois provinces de Settât, de Khouribga et de Ben Slimane; du détachement de la *nidâra* de Larache, de celle de Ksar El Kébir, et de l'intégration des *Habous Soghra* aux *Habous Kobra* à Meknès, à Marrakech et Rabat. A ce moment même, une *nidâra* a été créée à Tiznit, et une autre à Laâyoune pour couvrir les affaires religieuses dans les provinces de Laâyoune, Smara et Boujdour. Etant donné que ces provinces ne disposent pas de biens *Habous* ou d'autres ressources, le Ministère ne ménage aucun effort en vue d'acquérir des terrains dans les provinces récupérées dans le but de soutenir leurs activités à l'avenir •.

2 b) *En Algérie*. (Textes parus au *Journal Officiel* du 12-2-1980). - Décret n° 80-30 du 9 février 1980 portant attributions du ministre des affaires religieuses.

• Le Président de la République, Sur le rapport du ministre des Affaires religieuses, vu la Charte nationale, notamment son titre premier, II; Vu la Constitution et notamment son article 111 (6°, 7° et 10°); Vu le décret n° 79-57 du 8 mars 1979, modifié, portant organisation et formation du Gouvernement; Décrète :

ARTICLE PREMIER. - Dans le cadre de la concrétisation de la politique nationale, le ministre des affaires religieuses a pour tâche de veiller au dévelop-

pement harmonieux de l'action religieuse telle que définie par la Charte nationale et de mettre en œuvre les moyens propres à assurer la réalisation des objectifs en matière d'éducation religieuse dans ses dimensions idéologiques et morales.

ART. 2. — Le ministre des affaires religieuses est chargé de préparer les générations futures à une meilleure compréhension de l'Islam, religion et civilisation, en tant que composante fondamentale de la personnalité algérienne.

ART. 3. — Le ministre des affaires religieuses a pour mission de propager l'éducation religieuse, et la culture islamique qu'il intègre, de concert avec les ministres concernés, dans les programmes scolaires et universitaires.

ART. 4. — Le ministre des affaires religieuses prend les mesures nécessaires tendant à poursuivre les efforts entrepris en matière d'enseignement coranique et à faire de la mosquée un lieu de prière et un centre de rayonnement en matière d'éducation de civilisation islamique.

ART. 5. — Le ministre des affaires religieuses est habilité à entreprendre toute étude et toute action en vue de : 1^o) consolider et mettre en relief les valeurs fondamentales et idéologiques de l'Islam; 2^o) éliminer les sources de compréhension erronée de l'Islam et les causes qui ont retardé l'épanouissement de ses valeurs idéologiques. A cet effet, il organise tous séminaires sur la pensée islamique et tous échanges utiles en la matière avec le monde islamique, et prend toutes les mesures utiles pour orienter les activités des institutions religieuses, des centres culturels islamiques et des séminaires et échanges susmentionnés.

ART. 6. — Le ministre des affaires religieuses explique et diffuse les principes socialistes contenus dans la justice sociale qui constitue l'un des éléments essentiels de l'Islam.

ART. 7. — Le présent décret sera publié au *Journal Officiel* de la République algérienne démocratique et populaire ».

« Fait à Alger, le 9 février 1980,
Chadli BENDJEDID ».

— Décret n° 80-31 du 9 février 1980 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires religieuses :

« Le Président de la République, Sur le rapport du ministre des affaires religieuses, Vu la Constitution et notamment ses articles 111-10^o et 152; Vu le décret n° 79-57 du 8 mars 1979, modifié, portant organisation et formation du Gouvernement; Vu le décret n° 71-299 du 31 décembre 1971, portant organisation de l'administration centrale de l'enseignement originel et des affaires religieuses; Vu le décret n° 80-30 du 9 février 1980, portant attributions du ministre des affaires religieuses; Décrète :

ARTICLE PREMIER. — Sous l'autorité du ministre, assisté du secrétaire général, l'administration centrale du ministère des affaires religieuses comprend: 1^o) la direction de l'administration générale; 2^o) la direction des personnels et de la formation; 3^o) la direction des affaires religieuses; 4^o) la direction de la recherche islamique et des séminaires.

ART. 2. — La direction de l'administration générale comprend :

- 1^o) la sous-direction du budget et de la comptabilité chargée :
 - de préparer et d'exécuter le budget de fonctionnement du ministère,
 - de veiller à l'élaboration et à l'exécution des budgets des établissements placés sous tutelle,
 - de contrôler les règles.
- 2^o) la sous-direction de l'équipement et des constructions, chargée :
 - de l'élaboration et de l'exécution du budget d'équipement,
 - de la préparation des études et avant-projets de construction,
 - de suivre la réalisation des travaux,
 - de la passation des marchés et du contrôle de leur exécution.
- 3^o) la sous-direction des moyens généraux chargée :
 - de la gestion du matériel,
 - de la gestion du parc automobile,
 - du suivi de l'entretien des bâtiments administratifs et édifices religieux.
- 4^o) la sous-direction des études chargée :
 - de l'étude des projets de textes juridiques, émanant des différents ministères et services publics,
 - de centraliser les documents et informations utiles à l'élaboration des projets de textes juridiques et programmes d'action des différents services du ministère,
 - de conserver la documentation générale, les statistiques et les publications,
 - d'assurer les services de presse, d'information et de traduction,
 - de réaliser, en collaboration avec les directions intéressées, les études techniques de synthèse et de programmation dans le cadre de la planification des activités du ministère.

ART. 3. — La direction des personnels et de la formation comprend :

- 1^o) la sous-direction des personnels, chargée :
 - d'assurer la gestion des personnels de l'administration centrale et des services extérieurs,
 - de suivre la gestion des personnels du culte,
 - d'organiser les œuvres sociales au profit des fonctionnaires.
- 2^o) la sous-direction de la formation, chargée :
 - de la préparation et de la mise en œuvre du programme de formation et de perfectionnement des personnels du culte,
 - de la tutelle administrative, des établissements de formation relevant du ministère des affaires religieuses.

ART. 4. - La direction des affaires religieuses comprend :

- 1^o) la sous-direction de l'orientation religieuse, chargée :
 - d'œuvrer à une meilleure prise de conscience religieuse et d'élaborer des programmes d'orientation en conséquence,
 - de veiller à l'organisation des cérémonies religieuses,
 - d'assurer l'animation et le contrôle des activités des associations religieuses conformément à la réglementation en vigueur,
 - de suivre l'orientation religieuse dans les mosquées.
- 2^o) la sous-direction de l'enseignement coranique, chargée :
 - de prendre les mesures visant l'enseignement coranique et de veiller à leur application,
 - d'organiser des concours concernant la connaissance du coran.
- 3^o) la sous-direction des biens *waqf*, chargée :
 - de recueillir les biens *waqf* et d'en suivre la gestion dans le cadre de la réglementation en vigueur,
 - de suivre tous litiges y afférents,
 - de tenir l'inventaire des mosquées et différents lieux du culte.

ART. 5. - La direction de la recherche islamique et des séminaires comprend :

- 1^o) la sous-direction de la recherche islamique, chargée :
 - d'œuvrer à la renaissance du patrimoine islamique en général et national en particulier,
 - d'œuvrer à la récupération et à l'impression des manuscrits ayant trait à l'Islam et des bibliographies, afin d'en assurer la conservation et d'en généraliser l'utilisation,
 - de suivre toutes publications sur l'Islam et de s'assurer de l'authenticité des diverses éditions du coran.
- 2^o) la sous-direction des séminaires, chargée :
 - de l'orientation des séminaires et de la vulgarisation de la pensée islamique,
 - de la participation aux séminaires et congrès islamiques organisés à l'étranger,
 - du développement des échanges culturels islamiques avec les pays musulmans,
 - de l'échange de publications et ouvrages islamiques avec les organismes spécialisés à l'étranger.
- 3^o) la sous-direction de la culture islamique, chargée :
 - de contribuer à la clarification et à la promotion de la culture islamique sous ses différents aspects dans le cadre de la Charte nationale,
 - d'œuvrer à la création, à l'animation et au contrôle des centres culturels islamiques,
 - de gérer les bibliothèques et services d'édition du ministère,
 - de publier les études et ouvrages culturels islamiques.

ART. 6. — L'organisation interne en bureaux du ministère des affaires religieuses fera l'objet d'un arrêté conjoint du ministre des affaires religieuses, du ministre des finances et de l'autorité chargée de la fonction publique.

ART. 7. — Les dispositions du décret n° 71-299 du 31 décembre 1971 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'enseignement originel et des affaires religieuses sont abrogées.

ART. 8. — Le présent décret sera publié au *Journal Officiel* de la République algérienne démocratique et populaire ».

• Fait à Alger le 9 février 1980,
Chadli BENJEDID ».

3. — LES TÂCHES DE LA DIRECTION DU CULTE

Elles comprennent principalement : la gestion des lieux de prières et des personnels, parfois celle des biens *waqf*; l'orientation et le contrôle de la prédication, de l'instruction et de la propagation religieuse; la propagation religieuse; le pèlerinage et — pas toujours — la consultation juridique officielle (*iftâ'* = établissement des *fatwa*).

Voici quelques données comparatives :

3a) LES MOSQUÉES (JÂMI', MASJID ET MOUÇALLA) (22)

Au Maroc (1980) : le nombre de mosquées s'élève à 19 000 dont 6 000 prises en charge par le ministère; parmi celles-ci 2 354 sont des mosquées dites du vendredi (23).

En Tunisie (1980) : 1 640 mosquées dont 893 mosquées du vendredi et 747 mosquées des cinq prières (24).

En Algérie (1980) : 5 289 mosquées (25), comprenant les *jâmi'*, les *masjid* et des *muçalla*. Pour Alger seulement (capitale et *wilâya*), on compte, en 1980, 135 mosquées dont 125 *jâmi'* (mosquées du prêche du vendredi). Les dix autres sont de petites mosquées de la Kasba, comme Sidi ben 'Ali (mosquée historique), Sidi M'hammed ech-Cherif (où sont enterrés les *chorfa* d'Alger) et Sidi

(22) On distingue classiquement les mosquées (*jâmi'*) où a lieu la *khotba* (prêche) du vendredi, des mosquées (*masjid*) où ne se font que les cinq prières quotidiennes. Les *muçalla* sont des lieux de prière en plein air.

(23) D'après Plan V, 1981-1985, *op. cit.*

(24) Document manuscrit reçu de la « Direction du Culte ». Les *jâmi'* les plus nombreux sont à Médenine (133), à Tunis (120) et Gabès (122) et les moins nombreux à Jendouba (9) et à el-Kef (19). Il y a 109 *masjid* à Tunis, 99 à Médenine, 97 à Kairouan mais zéro à El-Kef, 1 à Siliana, 4 à Béja.

(25) Information reçue au Ministère des Affaires islamiques en novembre 1980 au cours d'un entretien personnel. Une recherche bibliographique compléterait ces indications.

'Abderrahmân ath-Tha'âlibî (auteur d'un commentaire du Coran) ou des mosquées des 5 prières comme Sidi Bou Jdour. Presque toutes les mosquées algériennes sont malékites mais il existe encore aussi des mosquées hanafites; ainsi il y en a deux à Alger : *al-jâmi' al-jadid* (dite Mosquée de la Pêcherie, là où il y a l'horloge) et *Jâmi' as-safir* [Mosquée de l'ambassadeur] (à la Kasba, édifiée par un corsaire converti et datant du temps des Turcs). A Blida, *al-jâmi' al-hanafî* [La Mosquée hanafite] date de cinq siècles. A Médéa, on en trouve deux autres : *al-jâmi' al-hanafî al-'atiq* [La Vieille Mosquée hanafite] remontant au temps des Turcs et *al-jâmi' al-hanafî al-jadid* [La Mosquée Neuve hanafite] construite à partir de 1927 et inaugurée en 1932. Enfin il y a trois mosquées ibadites : à Alger, Blida et Ghardaïa (26).

3b) LES PERSONNELS PAYÉS PAR L'ÉTAT

Il convient de distinguer les fonctions de prêche du vendredi (*khatâba*) de celles de prédication /conscientisation/ direction spirituelle (*wa'dh wa-irchâd*). Les prières sont dirigées par des *imâm* (27) de deux sortes : les *imâm* dirigeant les cinq prières quotidiennes (*imâm aṣ-ṣalawât al-khams*). Les muezzin appellent à la prière et sont parfois en même temps les préposés à l'entretien de la mosquée (*qayim*). Il existe aussi les lecteurs de Coran (*qâri' /hazzâb*). Quant aux prédicateurs et instructeurs (*wâ'idh, murchid*), ils exercent de façon permanente leurs fonctions de conscientisation religieuse en tous lieux autres que la mosquée : radio, télévision, usines, coopératives, foyers féminins, prisons, armée, centres de travail, de jeunesse, des sports, stages de formation moderne etc. (au Maroc notamment à l'Ecole des Agents de la Sûreté et à l'office chérifien des phosphates). Leur action s'amplifie pendant le mois de *ramadhan*.

Au Maroc (1979) : il y a au total 20 481 préposés au culte. Leur rémunération moyenne est faible : 60 dirhams par mois (28) Cette année-là, 50 mosquées édifiées par des bienfaiteurs particuliers ont dû être prises en charge par le ministère, ce qui a augmenté l'effectif des préposés de 168 personnes. Ce personnel se répartit comme suit : 1 775 *imâm* du prêche du vendredi,

(26) Pour l'ibadisme actuel, voir l'article de Slimane Chikh. Voir aussi le livre d'une femme mozabite : « Sociologie et histoire des Algériens ibadites » par Aïcha Daddi Addoun, Ghardaïa, impr. El-Arabia, 1977, 165 p. Il m'a été dit au ministère : « Actuellement, l'exclusion réciproque entre malékites et ibadites, c'est fini, nous allons prier les uns chez les autres. Par exemple, lors du Séminaire de la Pensée Islamique à Ouargla, nous sommes allés avec Mouloud Qasim prier à la mosquée ibadite; les participants au Séminaire se sont répartis dans les mosquées disponibles... Pour les ibadites, une des conditions de la participation à la prière du vendredi est *al-hurriya* (la liberté). Ils considèrent qu'elle est remplie depuis l'indépendance... Il y a encore en Algérie trois ou quatre jurisconsultes (*fuqahâ*) hanafites. Mais cette fonction disparaîtra avec eux. Tandis que les ibadites ont leurs écoles, mosquées, institutions sociales etc... Il n'y a pas de différence, sinon de détails, entre malikites et hanafites; ex : pour les grandes ablutions, les hanafites peuvent plonger avec *niya* [intention [d'ablution]] tandis que les malikites doivent se frotter le corps »...

(27) La fonction de direction de la prière ne peut être exercée par une femme. Par contre les femmes peuvent enseigner la religion, y compris dans les mosquées. Beaucoup l'ont fait dans le passé, d'autres le font de nouveau.

(28) Ces informations sont tirées des deux publications récentes du ministère, celle déjà citée (Plan V 1981-1985) (éd. en français) et celle plus ancienne intitulée « *al-Awqâf* (1978) » en arabe.

5 361 *imâm* des cinq prières, 241 prédicateurs (29), 2 466 *muezzin*, 936 préposés à l'entretien, 4 542 lecteurs de Coran etc. (30).

En Algérie (1980) (31) : on compte 5 183 fonctionnaires dont 2 881 *imâm*, 1 397 *muezzin* et 905 préposés à l'entretien des mosquées.

Les *imâm* y sont répartis en trois catégories : les 159 *imâm* *mumtâz* (hors hiérarchie) correspondent à des *mufti*; ce sont des *imâm* professeurs payés à l'échelle 11 comme des professeurs licenciés. Les autres sont 592 *imâm* de la prière du vendredi et 2 130 *imâm* des cinq prières (ceux-ci payés à l'échelle 8).

En Tunisie (1979) : on dénombre pour les *jâmi'* 831 *imâm* du prêche du vendredi et 833 *imâm* des cinq prières, tous payés 25 DT par mois; pour les *masjid*, il y a 721 *imâm* des cinq prières, payés seulement 20 DT par mois. Dans les *jâmi'*, 880 *muezzin* et 927 gardiens touchent 20 DT par mois tandis que dans les *masjid*, 721 *muezzin* et 701 gardiens touchent 15 DT par mois. Quant aux 639 lecteurs de Coran, où qu'ils soient ils perçoivent 15 DT par mois... Enfin 16 *wâ'idh* « de gouvernorat » ont un traitement de professeur et 80 *wâ'idh* de « délégations » ont un traitement d'instituteur; 38 instructeurs « des confins » (*âfâq*) sont payés 40 DT par mois (32).

Voyons maintenant la question de leur recrutement.

En Tunisie, le recrutement des prédicateurs (*wâ'idh*) se fait par « l'Ecole de prédication de Kairouan » (*madrasat al-wâ'idh wal-irchâd*). Ils passent un concours de recrutement à la « Direction du culte » à Tunis conformément à la loi et sont nommés par Chaykh Tarzi. Une fois recrutés ils ont les droits des fonctionnaires; ils sont assimilés à des professeurs licenciés s'ils sont titulaires d'une licence et aux instituteurs s'ils n'ont que le baccalauréat. Ils sont supervisés par des inspecteurs et jouissent de la liberté de se déplacer sur tout le territoire de la Tunisie avec l'aide des gouvernorats. Quant aux *imâm* de la prière du vendredi, ils sont recrutés surtout parmi les professeurs d'éducation religieuse dans l'enseignement secondaire, et nommés par Chaykh Tarzi. (Ils restent *imâm* tant qu'ils veulent l'être, à moins de plainte contre eux pour motif de mœurs ou de service; ils sont alors convoqués par la Direction des Affaires religieuses qui décide de leur maintien ou de leur licenciement). Mais sont *imâm* du vendredi également des grands personnages comme le *mufti* Belkhodja, Chaykh Tarzi, Directeur du Culte, ou Chaykh Chedli Nayfar, Doyen de la Faculté zaytounienne de théologie; le sont de même certains cadres supérieurs, dans les villes où ils habitent; il y a par exemple à Sousse un professeur de Faculté, un professeur du secondaire, un juge... Les *imâm* des cinq

(29) Le réseau des prédicateurs (*wâ'idh*) comprend en plus 379 personnes payées mensuellement [261 par l'Etat, 118 sur le budget des *waqf*]. Tous les prédicateurs sont résidents, à part 79 qui sont itinérants. Au mois de ramadhan, leur effectif s'élève à 1 200.

(30) On constate que c'est dans la *nadhâra* (circonscription pour les questions religieuses) de Ouarzazate qu'il y a le plus grand nombre d'*imâm* (1 215) ainsi que dans celle du Grand Marrakech (1 015). Les préposés les plus nombreux sont ceux du Grand Marrakech (2 374), Ouarzazate (1 398) et Chaouen (1 233). Le Grand Rabat en compte 787 et la Qaraouiyyine 746. Le plus petit nombre est à El-Ayoun [écrit aussi Laayoune] (27), Settât (75) et El-Hoceima (102).

(31) Informations directes reçues au Ministère des Affaires religieuses.

(32) Voir « *al-Hidâya* » n° 2-3, novembre 1979 à février 1980, p. 153.

prières sont recrutés sur place; il faut qu'ils sachent le Coran et aient des notions religieuses. On choisit d'habitude des maîtres d'école coranique (*mu'ad-dib*) et ils sont contrôlés par deux inspecteurs.

En Algérie, la question de la qualification des cadres islamiques est considérée comme un problème. « Nous souffrons d'un manque de cadres intellectuels islamiques. Nous n'en avons pas formé depuis l'indépendance. Rien dans notre système d'enseignement ne forme des intellectuels de l'Islam – et les anciens sont des anciens... Il faut une formation très large dans les disciplines contemporaines (33) ».

Les *imâm* algériens doivent être formés dans des « Centres de formation des imâm ». Mais en 1980 un seul de ces Centres fonctionne, celui de Meftah, à l'ouest de Blida. D'autres sont en voie d'achèvement ou pas encore construits : à Tamanrasset (Hoggar), Sidi Okba (à l'ouest de Biskra), Sidi 'Abderrahmân Yellouli (à l'ouest de Tizi Ouzou), Chel'oum al-'Id (à l'ouest de Constantine), Constantine. La formation d'*imâm* est offerte par exemple aux élèves qui ont échoué au baccalauréat et qui voudraient suivre une telle orientation. Elle dure un an pour devenir *imâm* des cinq prières. Les conditions de recrutement sont les suivantes : être un homme, âgé de 18 à 35 ans, savoir le Coran par cœur, « ce qui est difficile ».

Quant aux textes des prêches, il en existe des modèles qui sont *au Maghreb* distribués par voie administrative. On trouve de ces textes actuellement par exemple dans les numéros de la revue tunisienne « *al-Hidâya* », dans la rubrique « *khoutba minbâriya* » (34).

3c) LA GESTION DES BIENS

Il s'agit des bâtiments religieux, historiques ou récents, (construction, entretien, restauration) et d'autres biens immeubles ou de terres dont la gestion, avant la colonisation, se faisait partout au *Maghreb* sous le régime des *waqf* ou *habous* (35).

C'est au Maroc que l'administration des *waqf* est demeurée la plus vivace. C'est là aussi que l'on dispose de la documentation la plus récente et explicite, grâce aux deux publications déjà citées. Aussi y reprendra-t-on la définition qui suit (36) : « Le *waqf* est une constitution de biens *Habous* dont le rapport de jouissance est destiné à une œuvre pieuse ou autre. Il régit de ce fait toute terre, construction, palmeraie, vigne, exploitation, constituée *Habous* par son propriétaire, en interdisant ainsi la succession, la donation ou la vente, et leur donnant le caractère d'un *Habous* perpétuel, dont seuls les produits sont

(33) Entretien au ministère des Affaires islamiques, novembre 1980.

(34) Voir aussi le recueil de prêches du Chaykh Moh. Bachir Nayfar (mort en 1974), intitulé : *Nibrâs al-mourchidin fi oumoûr ad-dounyâ wad-dîn* [Guide des instructeurs en ce qui concerne la vie terrestre et la religion]. Tunis, MTE, 1977, 450 p.

(35) Voir aussi les articles de H. SANSON pour l'Algérie, de Y. Ben ACHOUR pour la Tunisie, de B. ETIENNE pour le Maroc et de H. BLEUCHOT pour la Libye dans le présent livre.

(36) Voir Plan V 1981-85, p. 5 et *passim*.

attribués, dans le but d'être agréable à Dieu le Très Haut, au profit d'une ou plusieurs personnes (c'est ce que l'on appelle le *habous* de famille au Maroc) ou au profit d'une fondation religieuse ou sociale d'intérêt public (*Habous mixte*)³⁷. La politique actuelle du ministère des *Waqf* et des Affaires islamiques consiste en une mise en valeur de ces biens avec un objectif d'éventuelle rentabilité, ce qui n'est pas traditionnel. Dans le domaine agricole par exemple, 195 850 parcelles constituent une superficie de 84 840 ha, dont 23 000 ha ont été loués en 1978-79 à des *fellâh* à des prix symboliques, l'administration des *waqf* profitant des 61 000 ha restants. (Cependant 20 685 parcelles n'ont pas été louées en 1979 parce que nul ne le désirait). Le revenu moyen à l'ha a été de 195 DH. Par ailleurs 3 151 191 oliviers, eucalyptus et arbres fruitiers ont été plantés sur une superficie de 10 258 ha... Parmi les biens urbains, l'expansion d'immeubles de rapport fait également partie de cette politique, qui multiplie notamment les logements à loyer modique, les *hammâm*, les fours et les lieux de commerce – dont le plus important est le complexe commercial à Casablanca (37). Le ministère des *Waqf* participe aussi au capital de sociétés immobilières. Quant à la construction et à l'équipement de mosquées nouvelles, ils lui incombent principalement, non seulement au Maroc (38) mais en dehors du pays.

Le budget du ministère est en principe réparti en 19 % pris sur le budget d'Etat et 81 % pris sur les revenus des *waqf* (39). Mais un déséquilibre récurrent entre les revenus et les dépenses est dû à l'incapacité de récupérer des recettes à cause de certains obstacles que le Ministère entend lever par des *dahir* portant sur l'échange et la mutation des propriétés *Habous*, la concession accordée aux *Habous* dans la construction des *hammâm*, la vente des produits et denrées agricoles appartenant aux *Habous*, la location des immeubles *Habous*.

Une commission a été nommée en 1977 pour liquider les *Habous*, de famille et mixtes, qui sont sources de litiges non résolus pour quatre causes :

1) l'obstacle au mouvement des biens, découlant du refus des bénéficiaires de supporter les charges nécessaires à l'entretien et à la maintenance des

(37) Il s'agit d'un projet de la Convention 15-475 signée entre la Caisse d'Abu Dhabi de Développement Economique Arabe et le ministère des *Waqf* (crédit sans intérêts). L'Arabie Saoudite a fait aussi à ce ministère un don de 37 500 000 DM (le 7-1-1978) pour aider à la construction du Centre des handicapés (aveugles) à Marrakech.

(38) Dès la fin de la Marche Verte (en octobre 1975) le Ministère des *Waqf* du Maroc a fait construire à Ayoûn as-sâya al-hamra (dite El-Ayoun), la Mosquée Mawlay Abdel aziz, avec un prêt de 5,1 millions de DM. Inaugurée le 3-11-1978, c'est la plus grande mosquée de la région. Des mosquées sont construites également à Nouakchott, Dakar, Libreville au Gabon etc.

(39) Si l'on compare les deux budgets (A et B) établis, a) pour « Horizons 78-80 » et b) pour le « Plan Quinquennal 81-85 », on obtient : A) *Budget d'Etat* : Etablissements religieux : a) 25 200 000 DM, b) 94 300 000 ; Participation à la construction de mosquées à l'étranger : a) 14 000 000, b) 5 000 000 ; Bâtiments administratifs : a) 4 050 000, b) 2 700 000. B) *Budget du ministère des Waqf* : Construction d'établissements religieux et sociaux : a) 2 600 000, b) 3 000 000 ; Restauration, maintenance et entretien : a) 12 000 000, b) 25 700 000 ; Construction d'immeubles de rapport : a) 102 500 000, b) 230 900 000 ; Mise en valeur des terres agricoles : a) 3 800 000, b) 3 510 000 ; Lotissement et équipement de terrains : a) 60 000 000 ; Construction de 100 mosquées rurales : b) 35 300 000 ; Construction d'établissements administratifs : b) 3 900 000. Le budget proposé pour l'Etat passe donc de 43 250 000 à 102 000 000 DM et celui du Ministère, de 180 900 000 à 392 110 000 DM. Le budget total demandé pour 1981-1985 s'élève à 494 110 000 DM.

Habous de famille qui se trouvent exposés aux risques de dégradation; 2) l'augmentation du nombre des bénéficiaires au cours des années, qui a pour résultat d'amoindrir le bénéfice à tel point qu'il ne répond plus aux besoins nécessaires dans la plupart des cas; 3) le penchant des bénéficiaires à l'oisiveté et à la nonchalance lorsque les parts qui leur sont attribuées leur permettent de subvenir à leurs besoins [économiques], à tel point que certains d'entre eux se détournent du meilleur chemin pour sombrer dans de mauvais comportements, incompatibles avec l'objectif visé par le régime des *Habous* en Islam; 4) la privation du sexe féminin du bénéfice du *Habous* de famille, pratique également incompatible avec les dispositions de la loi musulmane concernant la succession – car en effet la succession est une obligation tandis que la constitution de biens *habous* n'est qu'une simple volonté personnelle (40) ».

En Tunisie, la question est posée en de tout autres termes. Si les fonctions se ressemblent, la prise en charge diffère. Depuis la loi cadre de 1957 en effet, la révision s'est faite dans tous les domaines et les *waqf* sont passés entièrement au budget de l'Etat. Tout, depuis le traitement des fonctionnaires jusqu'à tout ce qui peut concerner la sauvegarde des mosquées est voté par l'Assemblée nationale.

Cependant, d'après Chaykh Tarzi, Directeur du Culte, le peuple tunisien contribue pour 80 % dans le budget de la construction des mosquées. Seules les fortes dépenses de restauration des grandes mosquées sont prises en charge à 100 % par l'Etat (La restauration de la mosquée Zaytouna a pris 15 ans, celle de Saheb at-Tâbi⁴¹, à Sousse, 7 ans). « Peut-être les Occidentaux ne comprennent-ils pas que le peuple réclame en même temps le logement, la mosquée, l'école et le dispensaire. Quant à la logique du *waqf*, selon laquelle tous ces travaux étaient réalisés non pas moyennant un salaire déterminé mais selon ce que rapportait le *waqf* et avec l'intention de faire œuvre pie – c'est-à-dire que si le *waqf* ne donnait pas de revenu, on n'était pas rétribué – cette logique-là n'est plus acceptée par le peuple tunisien qui veut des salaires. Le gouvernement a donc décidé de salarier ce qui concerne le culte ». Le Mufti Belkhdja estime que d'un petit service, la Direction du Culte est devenue une grande administration. Chaykh Tarzi remarque : « Je ne fais qu'en faire une administration nouvelle avec des méthodes nouvelles. Il y a dix-huit ans, je n'y ai trouvé que des choses anciennes ».

3d) LE PÈLERINAGE À LA MECQUE (AL-HAJJ ILĀ BAYT ALLĀH AL-HARĀM).

Le nombre des pèlerins en 1979 s'est élevé à 9 490 634 personnes (41) dont 25 131 en provenance du Maroc. Le pèlerinage, annuel dans l'année lunaire (et dont l'époque est donc chaque année avancée de 13 jours par rapport

(40) Cf. Plan quinquennal, 1981-1985, p. 9. Mêmes positions en Libye.

(41) Ce chiffre serait au moins de 6,03 % par rapport à l'an dernier, d'après le bulletin de l'agence libyenne JANA (20-10-90).

à l'année solaire) est organisé officiellement dans tous les *pays maghrébins*, afin de simplifier les formalités, de réglementer le nombre des candidats, d'exercer sur eux un contrôle financier et sanitaire et d'organiser le périple. Des causeries préparatoires, à la radio et à la télévision expliquent les questions administratives matérielles et physiques autant que les rites. L'accueil des pèlerins à leur retour de la Mecque est traditionnellement et grandement fêté partout. Voici quelques données illustrant l'extrême diversité des types d'intervention officielle à cette occasion.

Au Maroc, 10 000 exemplaires du livret « *Murchid al-hâjj al maghribî* ». (Guide du pèlerin marocain) sont distribués avant le départ par le ministère. Les candidats s'inscrivent auprès du gouverneur (*âmil*) de leur province. Le change autorisé en monnaie saoudienne est de 3 à 4 000 DM. L'envol se fait à partir des aéroports de Rabat, Agadir, Fès et Oujda de façon que l'arrivée en Arabie ait lieu le matin et que les formalités d'entrée soient faites dès le premier jour. Les pèlerins portent sur eux leur photo avec leur nom et celui de leur guide (*mutawwif*) saoudien. Il est interdit de faire le voyage par la voie continentale.

En Tunisie (42), les candidats ne peuvent partir sans autorisation de la Direction du Culte. S'ils y sont admis, elle leur délivre un bon de transfert de 500 DT. En fait le pèlerinage coûtait en 1980 l'équivalent d'au moins 800 DT transférés, plus 264 DT pour le voyage en avion. Avec les autres dépenses, il faut compter de 800 à 1 000 DT. En principe, il n'y a pas d'autre limite d'âge que le critère de *bulûgh* (majorité somatique) mais on favorise toujours les personnages âgés quand elles disent : « Donnez-moi aujourd'hui ce droit que je n'ai jamais eu ». De toute façon, le transfert de devises n'est jamais autorisé avant l'âge de 21 ans.

La littérature religieuse produite à propos du pèlerinage et de ses vertus est abondante car il est l'occasion par excellence pour les musulmans de se poser des questions au niveau de leur communauté entière. Or, des plus minimes aux plus vastes, ces questions donnent lieu à consultations juridiques et à controverses politiques ou dogmatiques. En voici trois exemples :

a) Des pèlerins tunisiens ont constaté que hanafites et malikites ne font pas exactement le même enchaînement de gestes lorsqu'ils prient ; le mufti de Tunisie, consulté à ce propos, répond par une *fatwa* publiée dans « *al-Hidâya* », que ces différences sont admises.

b) Mo'ammâr Quaddhâfi a prononcé le 19-10-1980, jour de la grande fête musulmane du Sacrifice (*'Ayd al-adhâ*), après avoir conduit lui-même la prière à la mosquée d'Amrou Ibn el-Aç à Zouila – un prêche qui a eu de vastes répercussions politiques. Il a déclaré en effet que le pèlerinage de cette année n'avait aucune signification car les avions américains avaient violé l'espace aérien de la Mecque, de Médine et du Mont 'Arafât. Estimant qu'il s'agissait là d'une souillure, américaine-chrétienne, de l'espace dont historiquement le Ché-

(42) Informations reçues à la Direction du Culte.

rif Hussein, lors de ses entretiens avec Mac-Mahon, avait jadis interdit l'accès aux non-musulmans, il a dénoncé cette nouvelle croisade et cette humiliation, appelant aux armes, au *jihâd* et au martyre pour la libération de la Mecque. Il ne s'agit plus, a-t-il dit, de se livrer à une dévotion naïve ou de se réunir en conférences islamiques, l'Islam est une religion de force et de défi, non de fatalisme (43)... Que s'est-il donc passé ? Auparavant Qaddhâfi avait appelé à une marche islamique pour libérer El-Qods (Jérusalem) mais sans résultats. Le 9-9-80, puis encore le 12-10-80, il avait dénoncé un plan d'action des U.S.A. tendant à occuper et contrôler la « patrie arabe » grâce à une ceinture de bases militaires en Egypte, en Somalie, au Kenya, en Oman, et à des flottes de guerre dans l'Océan indien et au Sud de l'Arabie. La livraison d'avions radars AWACS de surveillance à l'Arabie Saoudite et les stations radars terrestres de détection rapide implantées en ce pays et au Sinaï avaient déjà selon lui commencé leur mission, de détection sur toute la région et de coordination des activités de la flotte américaine qui croisait au large des côtes iraniennes (44). D'ailleurs il avait envoyé un message au roi d'Arabie Saoudite et aux émirs du Golfe leur disant « qu'accepter cela serait comme si nous avions bradé notre indépendance » et il leur avait demandé de « purifier le ciel de la Mecque des avions américains avant le pèlerinage ». Ce message était resté sans effet durant le pèlerinage. Mais le jour où les radios islamiques ont retransmis la cérémonie du mont 'Arafât (c'est-à-dire la veille même du prêche de Qaddhâfi à Zouila) nous avons pu entendre, dit-il, maintes fois les prières des pèlerins se confondre avec les bruits d'avions américains patrouillant sur le mont 'Arafat ». Il semble que ce brouillage acoustique à la radio ait porté à son comble l'indignation de Qaddhâfi. Or les avions entendus étaient des hélicoptères saoudiens utilisés pour organiser la circulation sur les lieux saints : telle a été du moins la réponse saoudienne officielle, confirmée par des *'oulamâ* présents sur les lieux (45). Mais Qaddhâfi a montré son sens politique en tirant parti doublement de son interprétation de cet événement et de ses répercussions internationales : d'abord il a explicité les alliances militaires des U.S.A. contre l'Iran dans cette région du monde arabe ; ensuite il a appelé à une compréhension personnelle moins conventionnelle des rites du pèlerinage.

c) Si on pose la question du pèlerinage des femmes, on constate que le nombre de celles-ci a beaucoup augmenté et qu'il a atteint en 1980 40 % des effectifs tunisiens et algériens par exemple (46). Parmi elles les femmes jeunes, c'est-à-dire celles qui sont en âge de fécondité, posent le double problème de

(43) Voir résumé dans le Bulletin JANA du 19-10-1980. 'Amrou Ibn al-Aç est un compagnon du Prophète qui a pris part au début de la conquête islamique du Maghreb. Zouila, en Libye, a été sa première capitale ». Voir plus loin § 3g.

(44) La Libye est alliée à l'Iran et avait alors rompu ses relations diplomatiques avec l'Irak.
(45) Chaykh Chedli Nayfar m'en a fait la description.

(46) Un chauffeur de taxi à Tunis m'a dit : « J'aime les voyages. Depuis plusieurs années, tous les deux ans, je visite un pays, la France, la Belgique, la Suisse. Je compte aller en Algérie. Je pars seul car ce n'est pas bien quand j'emmène ma femme. Une femme doit être chez soi, Madame ! Mais cette année, elle veut aller à la Mecque. Là je ne peux pas refuser... »

leur protection physique et de leur pureté rituelle (*tahâra* (47)). Ainsi au Maroc est-il interdit aux femmes de moins de 50 ans de faire le pèlerinage sans *mouhram* (homme chargé de leur protection) (48) Etant donné que la prière n'est pas valable pour les femmes tant qu'elles ont leurs règles, qu'en est-il dans le cadre du pèlerinage ?

Voici une réponse personnelle reçue en Algérie : • Pendant leurs règles, les femmes ne prient pas. C'est une question de *tahâra* et ces prières ne sont pas rattrapées (49). En ce qui concerne le pèlerinage, jusqu'à ces derniers temps les femmes qui se rendaient à la Mecque avaient un certain âge ; elles n'avaient plus de règles et la question ne se posait donc pas. Aujourd'hui, pour une femme jeune, il y a des dispositions un peu spéciales. Exemple : un mari a été accompagné cinq fois au pèlerinage par sa femme qui, une année, a eu ses règles en cours de pèlerinage. Il a alors appliqué à son cas la *fatwa* d'un auteur égyptien relative aux lieux saints (*manâsik al-hajj*) (50). Cet auteur se réfère à l'exemple du Prophète : son épouse 'Aïcha ayant eu ses règles en cours de pèlerinage, elle ne put à cause de cela ni pénétrer dans la Mosquée de la Mecque, ni faire le tour de la *ka'ba*, ni prier. Mais elle alla rituellement à 'Arafât, les règles ne constituant pas un empêchement à cela. Or tout pèlerinage est valable quand on est allé à 'Arafât puisqu'il s'agit-là d'un fondement (*roukn asâsi*) du pèlerinage. 'Aïcha a donc attendu la fin de ses règles pour faire les grandes ablutions, les petites ablutions, entrer à la Mosquée, faire le tour de la *Ka'ba* et les sept allées et venues de Safa à Marwa. Cette conduite peut servir d'exemple. Cependant, si les règles perdurent, à partir de quinze jours d'attente l'écoulement sanguin est considéré comme une maladie, sa durée normale étant fixée à huit jours (selon 'Abderrahmân al-Jilâli, jurisconsulte algérien qui fait [à la radio ?] la chronique « *Ra'y a-dîn* » (Opinion de la religion) depuis quarante ans). Finalement la solution retenue est celle-ci : si la femme a ses règles en cours de pèlerinage, à partir de quinze jours d'attente, elle fait ses grandes

(47) Voici comme on raisonne : • Il est possible de faire le pèlerinage en étant malade mais non si l'on est impur. Et si on est malade, on n'est pas tenu de faire le pèlerinage – à moins qu'on ne veuille mourir aux Lieux Saints, ce qui est du fanatisme ; de toute façon lors du contrôle médical préliminaire à l'autorisation de partir, le médecin ne délivre pas de certificat s'il découvre une maladie ».

(48) Cette interdiction semble générale. Elle est la règle en Arabie Saoudite. En ce qui concerne la Libye elle a même été étendue à toutes les femmes pour les voyages hors du pays ; il en a été question aussi en Algérie vers 1979-80. On l'a su par les protestations.

(49) A la différence des jours de jeûne du mois de Ramadhan. Le jeûne des femmes qui ont leurs règles est en principe dépourvu de validité ; c'est pourquoi, elles rattrapent le nombre de jours non valables, en d'autres temps, à leur gré. Il est possible que la normalisation de la pratique culturelle suscite, à propos des femmes musulmanes, un débat de fond sur des traditions de leur exclusion. La question des règles ne peut être éludée. Cf. la consultation religieuse donnée dans « *al-Hidâya* » (n° 2-3, nov. 1979 à fév. 1980, p. 134) à une femme dont les règles durent plus de dix jours par mois et qui ne sait plus quand le jeûne de *ramadhan* est valable pour elle. Réponse : la femme qui connaît la durée ordinaire de ses règles doit se fonder elle-même sur cela. Si l'écoulement se poursuit au-delà, elle ne compte que trois jours supplémentaires, au-delà desquels elle est de nouveau, du point de vue religieux, dans l'état de non souillure (*tahâra*) qui permet de jeûner valablement. Le décompte total ne doit jamais excéder quinze jours. [J'ajouterais : l'usage des contraceptifs ayant un effet, par excès ou par défaut, sur la durée ordinaire des règles, qu'en advient-il ?].

(50) Je n'en ai pas reçu la référence.

ablutions et dispose une protection bien serrée sur ses parties honteuses pour qu'il n'y ait pas souillure (51). Puis elle entre à la Mosquée, fait le tour de la *Ka'ba* et les allées et venues entre Safa et Marwa – sort et quitte la Mecque. Cette solution serait notamment possible dans le cas où le *hajj* est organisé par l'Etat et qu'il faut prendre un « charter » à heure fixée; en effet l'avion n'attend pas et les hommes ne peuvent laisser la femme attendre seule à la Mecque. »...

3e) L'APPEL À LA PROPAGATION DE L'ISLAM (DA'WA)

Les actions de *da'wa* sont diversifiées et de première importance pour l'extension et l'enracinement de l'Islam dans le monde. On les distingue ici de l'enseignement religieux organisé dans le cadre des ministères de l'Education nationale ou de ministères de l'Enseignement religieux, supérieur ou non (52), le seul domaine ambivalent étant celui des écoles coraniques. Ainsi au Maroc; depuis plusieurs années, les enfants doivent avoir suivi un enseignement préscolaire en école coranique pour être admis à l'école primaire. C'est en plus de cela que le ministère des *Waqf* et des Affaires Islamiques exerce sa tutelle en 1979 sur 21 écoles coraniques pilotes (31 enseignants, 1 385 élèves). En Tunisie, les écoles coraniques existent toujours mais un décret du Premier ministre Mzali, daté du 6-9-1980, les a fait passer du ressort de l'Education nationale à celui de la Direction du Culte (53). En Algérie, le Gouvernement a décidé en 1980 de créer des écoles pour l'étude du Coran puisqu'on ne peut dans les programmes de l'école publique enseigner à l'élève un nombre suffisant de versets (54).

(51) [Les moyens actuels de protection interne et externe conjugués pourraient garantir cette étanchéité temporaire : tel est mon raisonnement. Mais que pensent les musulmanes ? y compris celles qui sont docteurs en religion ?].

(52) Tous les élèves maghrébins reçoivent une part minime d'enseignement de la religion dans leurs programmes. Il n'y a plus qu'au Maroc que l'on trouve une institution religieuse distincte comme l'Université Qaraouiyyine avec *Dar al-Hadith al-hasaniya* à Fès et les Instituts Ben Youssef à Marrakech, Cadi Ibn Larbi à Tétouan, Mohammed V à Taroudant et l'Institut islamique à Meknès. Le ministère des Affaires Islamiques ne les gère donc pas, même s'il attribue annuellement de cent à deux cents bourses à des étudiants musulmans pour les fréquenter (par exemple en 1978 : à 2 Marocains du Sahara, 5 Thaïlandais, 20 Marocains, 50 Sénégalais, 93 Mauritaniens). En Algérie, toutes les anciennes écoles religieuses sont intégrées à l'enseignement public depuis 1980, après une période transitoire de trois ans; même le « *Ma had Ibn Bâdis* », dit Mosquée Verte de Constantine l'est et il n'y a plus ni *medersa* libre ni d'Institut de l'Enseignement originel. En Tunisie, l'Université de la Zaytouna a été réduite à une Faculté de Droit Islamique et de théologie. En décembre 1979, on a célébré ses treize siècles d'existence. [Voir entre autres « *Dhikrâ murûr thalâthât 'achar qarnan alâ ta'sis az-Zaytûna* » (Commemoration des 13 siècles d'existence de la Zaytouna, 15-21 déc. 1979). Tunis, min. Ens. Sup. et Recherche scientifique 1979, 79 p.]. En Libye également, l'Université religieuse sanoussie d'El-Beida est devenue Faculté de théologie dans le cadre de l'Education Nationale.

(53) Age d'admission : au moins 4 ans. Matières enseignées : Coran, principes de la religion, langue arabe. Deux séances par jour, de 3 heures chacune, éventuellement pour 2 séries d'élèves. Congé le vendredi et le dimanche après-midi en plus des fêtes religieuses et nationales. Enseignant fonctionnaire. Sévices interdits.

(54) Au ministère on ajoutait : « Il y a peut-être chez nos instances, la volonté que nos enfants sachent au moins quelques *hizb* (parties du Coran) en plus de la prière à la mosquée et des programmes scolaires. Les enfants passent beaucoup de temps dans la rue et il y a des maîtres coraniques sans travail ». Voir l'article de F. COLONNA dans ce livre.

La *da'wa* couvre tout le domaine de l'éducation, de la formation, de la conversion, de la mission et de la propagande religieuses.

Au Maroc, en 1979, le ministère des *Waqf* et des Affaires islamiques gère par exemple 39 « Centres d'enseignement religieux et de culture arabo-islamique » dont sept sont des « Centres éducatifs pilotes ». Ils comptent 7 646 élèves boursiers et 800 non boursiers. Les enseignants sont payés 300 DM par mois, les gardiens 200 DM et les élèves 45 DM. 165 étudiants en sont déjà sortis et ont été orientés vers l'enseignement originel, la justice ou les fonctions religieuses (*imâm, khatib, wā'idh*). Quelques-uns sont allés poursuivre leurs études dans les Facultés et universités islamiques d'Arabie Saoudite. Il existe aussi des stages de formation moderne... Par ailleurs le Maroc envoie des « missions » d'une vingtaine de personnes à l'étranger (dans 13 pays dont 12 en Europe en 1979) pour instruire les musulmans, notamment les émigrés, de leur religion, répondre à leurs questions par des consultations juridiques, leur distribuer des calendriers adaptés localement pour le Ramadhan etc. D'un niveau élevé sont les « Cours hassaniens » (*ad-Durūs al-hasanīya*) organisés chaque année durant le Ramadhan pour analyser le Coran, le *Hadīth* et le *fiqh*. Le Roi Hassan II lui-même les préside et participe aux exposés faits par de grands *'oulamā* du Maghreb, en présence du prince héritier, des autres princes, des membres du gouvernement, du corps diplomatique musulman, des *'oulamā* et des grands personnages de l'Etat (55).

Dans le *Maghreb* entier d'ailleurs le mois de ramadhan est l'occasion de démonstrations pieuses dont la plus spectaculaire est évidemment l'observation collective du jeûne diurne. Les causeries religieuses militantes se multiplient alors, les plus importantes étant celles de la « Nuit du Destin » (27 ramadhan). En Tunisie, par exemple, ces causeries officielles sont quasi seules à être citées pour indiquer l'évolution de la politique religieuse (56).

Quant aux sessions de « Dialogue islamo-chrétien », elles ont cours en Libye et en Tunisie (57).

En Algérie, où fonctionne depuis plusieurs années un « Centre culturel islamique » (58), c'est la série des « Séminaires de la pensée islamique » qui illustre le plus fortement la fonction étatique de *da'wa*. Organisés depuis 1967 dans des villes algériennes différentes, leur 14^e session a eu lieu à Alger en septembre 1980 sur deux thèmes : « Islam et doctrine sociales modernes » et « Perspectives de l'Islam pour le 15^e siècle de l'hégire ». Ces conférences annuelles groupent des universitaires, chercheurs et théologiens venus du monde entier, ainsi que 1 200 étudiants. Le président Ben Djedid et des membres du

(55) Ces cours sont transmis à la radio et à la télévision.

(56) Les plus citées sont celles de Chaykh Ben 'Achour, du sociologue A. Bouhdiba et de Mme Hind Chelbi, professeur de théologie. Celle de 1980 a été faite par le Mufti de la République, Chaykh H. Belkhdja.

(57) En Libye, Mo'amar Qaddhāfi y prend part lui-même. La « 2^e Rencontre islamo-chrétienne de Tunisie » a eu lieu en mai 1979. Il existe à Tunis un Club islamo-chrétien.

(58) Il dépendait comme la revue *al-A'ala* du ministère de l'Enseignement originel et des Affaires islamiques jusqu'au remplacement de celui-ci par l'actuel ministère des Affaires islamiques en 1979.

gouvernement ont assisté ou participé aux travaux en 1980. Le ministre des Affaires islamiques, 'A. Chibane, a traité de « La place de l'Islam dans le monde contemporain » et le Dr A. Taleb-Ibrahimi, membre du Comité central du FLN et ministre conseiller à la présidence, a traité des rapports entre « Islam et socialisme », sa conception pouvant peut-être se résumer ainsi : c'est parce que je suis musulman que je suis socialiste. Car pour lui, des bases du socialisme se retrouvent dans l'Islam. Cette conception est donc l'opposé de cette autre très répandue : c'est parce que je suis musulman que je ne puis être socialiste. Car le socialisme est athée (59)... Voici un avis reçu au Ministère des Affaires islamiques (novembre 1980) : « Au début, les séminaires étaient conçus comme une initiation et ils demeurent cela, par la nature même du public. (Les auditeurs sont actuellement tous étudiants mais avant il y avait aussi des élèves de l'enseignement secondaire). Les séminaires ont fait un travail de *vulgarisation* de la pensée islamique et, de façon générale, nous voulons vulgariser car les connaissances de base manquent. Mais les préoccupations de notre époque exigent sans délai que des études approfondies, de caractère économique et social, clarifient la position de l'Islam. Nous nous proposons de poursuivre notre travail dans une double direction : a) continuer l'initiation par des séminaires, peut-être régionaux au lieu d'être mondiaux, adressés à la jeunesse ; b) prendre la voie de la recherche approfondie sous la responsabilité du « Conseil supérieur islamique » élargi. On voudrait obtenir une Assemblée où dans un climat froid et le plus librement possible on débâte entre professeurs spécialistes musulmans convaincus, de la façon dont l'Islam répond aux questions cruciales posées par les gens, aussi tabou soient-elles. Le gouvernement ne nous en empêche pas tant qu'il ne s'agit pas de contestation. Au contraire, les instances recommandent la clarification et la connaissance, pour qu'il n'y ait pas de malentendu. Nos dirigeants voudraient bien, je crois, que se fasse cette œuvre scientifique de « culturalisation » dont l'intérêt est certain pour tout le monde. Il existe un appel angoissé de nos populations pour connaître et pratiquer l'Islam mohammadien – et non ces déformations, déviations qui se pratiquent dans beaucoup de pays dits musulmans, ou dont la Constitution est soi-disant tirée de l'Islam. Répondre à cet appel est un devoir, une obligation de l'Islam : *ijtihad* et *fard*. Voyez la Charte nationale de 1976 ».

Dans la fonction de *da'wa* officielle, on ne saurait non plus omettre l'encouragement aux conversions à l'Islam (60). *Au Maroc*, par exemple, le ministère des Affaires islamiques en a comptabilisé 238 en 1977 et 199 en 1979 (pour 24 nationalités différentes). Citons aussi cet exemple caractéristique en *Libye* (61) : « Tripoli, 19 dhou-l-ka'da = 28-9-1980. Le président du Bénin s'est

[59] Les traductions en français des exposés faits en arabe en 1980 sont disponibles au Ministère. L'ensemble des travaux est publié ultérieurement aux séminaires, en arabe et en français, depuis 1967, par le Ministère.

[60] Remarquons que c'est surtout la société féminine qui, dès la naissance des enfants, les inscrit dans un destin de musulmans. Mais au Maghreb, ce sont les pères qui sont légalement responsables de la religion de leurs enfants. Par ailleurs entre le nombre des naissances et le nombre des conversions, il n'y a aucune commune mesure.

[61] Les termes de la traduction en français de ce Bulletin de l'agence JANA sont repris textuellement malgré leur maladresse significative car il est impossible de les corriger sans l'original arabe.

converti hier soir à l'Islam devant le colonel M. Qaddhâfi. [Il] a accompli l'acte de croyance des musulmans au milieu de la proclamation d'Allah par les présents. Le colonel M. Qaddhâfi et l'assistance ont présenté leurs félicitations au président béninois dont le nom musulman est Ahmed Kerikou au lieu de Mathieu. La cérémonie [...] s'est déroulée en présence du Commandant d'état-major 'Abdessalam Jalloud, du Secrétaire aux Affaires étrangères, du Secrétaire au service public et de la délégation qui accompagne le président Ahmed Kerikou » (62)...

Enfin, il est de tradition que les ministères des Affaires islamiques répondent aux demandes de dons et de subventions faites par des pays étrangers soit pour construire, équiper, décorer des mosquées ou centres culturels islamiques, soit pour fournir une aide sociale à leurs ressortissants émigrés. La distribution gratuite du Coran est principale et générale.

3f) L'ŒUVRE DE REVIVIFICATION DU PATRIMOINE (IHYÂ AT-TURÂTH)

Elle compte beaucoup également. Il s'agit la plupart du temps de restauration de monuments religieux historiques, d'impression de manuscrits (62 bis), ou, comme au Maroc, de l'ouverture de bibliothèques et de librairies spécialisées. (Bibliothèque de la cité universitaire de Rabat, Bibliothèque du centre culturel à côté de la Grande mosquée de Salé, Librairie de la rue de Beyrouth à Rabat etc.)...

3g) AL-IFTÂ' (CONSULTATION JURIDIQUE RELIGIEUSE DONNANT LIEU À DES FATWA)

La *fatwa* – ce mot est masculin en arabe – est la réponse écrite à une demande écrite adressée par une personne à un docteur de la religion (*âlim* ou *faqih*), à propos d'un point litigieux concernant son comportement envers Dieu ou envers ses semblables. La fonction de *mufti*, non officialisée au Maroc, existe seulement dans les pays maghrébins qui ont connu une organisation de type ottoman, comme la Libye, la Tunisie et l'Algérie.

En Tunisie, le *Mufti* de la République est Chaykh Mohammed Habib Belkhouja, personnage religieux du rang le plus élevé. Il siège à *Dâr al-Iftâ*, au Premier ministère et représente les autorités dans les manifestations officielles d'ordre religieux. Les *fatwa* signées du *Mufti* de la République sont publiées dans la revue « *al-Hidâya* ». • Elles sont, nous a-t-il dit, élaborées selon la *Sunna* en tant que point commun entre les quatre écoles juridiques, l'école

(62) Cette conversion a eu lieu au cours d'une visite officielle. En quittant la Libye, A. Kérikou a fait une longue déclaration politique sur la convergence de vue entre les deux peuples, annonçant à propos de sa conversion que l'an prochain il ferait le pèlerinage. Il a ajouté que les relations vont croissant et se développent au profit des deux peuples africains libyens et béninois et s'est félicité de l'aide qu'apporte le peuple libyen au peuple béninois afin qu'il puisse réaliser son progrès et consolider son indépendance politique, économique et sociale.

(62 bis) Manuscrits traitant d'exégèse, de *Hadîth*, de *fiqh*, de langue et littérature arabes, d'histoire, de géographie, de récits de voyage et de biographies. (Entre autres les manuscrits de la Qaraouiyyine).

malikite étant l'une d'elles. Les données des quatre écoles servent en effet à l'application du droit religieux dans toutes les affaires courantes; j'essaie de répondre selon la doctrine sunnite mais en mettant en relief les variations des quatre écoles » (63).

En Algérie, la fonction d'*iftâ'* est remplie par le « Conseil supérieur islamique » (*al-majlis al-islâmî al-'a'lâ*). Son président est Chaykh Hammâni, qui représente ce Conseil national notamment dans les rencontres islamiques internationales. Il n'y a pas de *fatwa* (64) émise en dehors de ce Conseil, seule autorité officielle algérienne sur le plan religieux. Exemples de telles *fatwa* : a) pendant le Ramadhan, les ouvriers d'El-Hadjar qui travaillent près des hauts fourneaux peuvent ne pas jeûner; ils rattrapent les jours de jeûne durant leurs congés; b) la *zakât* (contribution religieuse légale) a pu être versée aux sinistrés d'el-Asnâm en 1980 et pourrait l'être d'une région en faveur d'une autre, à condition de respecter le verset coranique pour les catégories de personnes; c) depuis 1975, le pèlerin qui va faire la *'omra* à la Mecque et qui ne veut pas sacrifier de mouton, est autorisé à s'acquitter de ce devoir par une compensation en numéraire; d) la consommation de la bière est interdite, quelle que soit la faiblesse de son degré d'alcool (65) etc.

Cependant des *fatwa* ou des communiqués de caractère directement politique et international sont également produits par des '*oulamâ*' (66). En voici deux exemples qui ont fait grand bruit en 1980 parce que ces positions religieuses servent entre autres à départager les pays qui soutiennent l'Iran de ceux qui soutiennent l'Arabie Saoudite, politiquement.

a) *Fatwa* des '*Oulamâ* du Maroc à propos des déclarations de Khomeiny (67).

« La presse koweïtienne et saoudienne a publié des propos infâmes et des prétentions odieuses attribués à l'Imam des Chiites Khomeiny, portant atteinte à la dignité des Prophètes et au caractère sacré des Anges et aboutissant à l'abjuration et à l'apostasie. Rapportées et réprouvées par quelques périodiques de la presse marocaine, ces allégations ont suscité un grand retentissement parmi les masses populaires qui s'empressèrent d'adresser aux '*oulamâ* des requêtes sur l'attitude qu'ils doivent prendre face à ces paroles ignobles et à ces fausses assertions, qui contredisent les préceptes les plus élémentaires de la

[63] Entretien à *Dar al-Iftâ'* à Tunis en novembre 1980. Dans « *Mawâqif al-Islâm* » (prises de position de l'Islam), le Mufti Belkhodja a donné un avis officiel sur des problèmes sociaux [Tunis, Bouslama, 1979, 157 p.].

[64] Les textes soumis par le « Conseil Supérieur islamique » sont intitulés tantôt *fatwa*, tantôt *nida'* ou *da'wa* (appel). Ils ne sont pas réunis en volume publié. On les trouve dans le *Journal Officiel* et surtout dans la revue « *al-Açala* ».

[65] De façon générale les limitations à la consommation d'alcool tendent à se renforcer. En Libye, l'interdiction est totale. Ailleurs, au Maghreb, elle est sectorielle. En Tunisie par exemple, les points de vente d'alcool ont beaucoup diminué; à Tunis le vin est vendu seulement l'après-midi; il ne l'est pas le vendredi ni les jours de fête. Il y a des boutiques clandestines.

[66] Voir les articles de M. Tozi et B. Etienne dans ce livre.

[67] Extrait d'une traduction de l'agence PAM parue dans la presse le 29-7-1980. Ces déclarations de Khomeiny datent du mois hégirien précédent, lors de la commémoration du « *Mahdi* attendu ».

religion ainsi que les fondements du dogme de l'Islam [...]. Avant de répondre aux questions posées par les masses populaires musulmanes du Maroc, nous estimons de notre devoir tout d'abord de citer textuellement les propos de Khomeiny, tels qu'ils ont été rapportés par la presse et tels qu'ils figurent dans son ouvrage intitulé « Le Gouvernement islamique ». Nous répliquerons par la suite en précisant le jugement du *Chraa* (Loi islamique) annihilant ces extravagances.

• Voici le texte des propos de Khomeiny : « Les Prophètes ont été tous envoyés pour asseoir les bases de l'équité dans le monde mais ils n'ont pas eu de succès ; le Prophète Mohamed, salut et bénédiction sur lui, Sceau des Apôtres, Réformateur de l'humanité et Restaurateur de la Justice, a failli à sa mission. L'homme qui s'en acquittera avec succès, assurant la stabilité des fondements de la justice de par le monde et redressant les déviations, est « *l'imâm al-Mahdi l'attendu* ». L'occultation de l'*Imâm* est une question d'importance qui nous révèle notamment qu'il n'existe personne dans le monde autre que l'*Imâm « al-Mahdi »* pour accomplir la justice, dans son sens réel. Dieu – qu'Il soit exalté – en a préservé le message, pour le bien de l'humanité, il répandra la justice dans tous les coins du monde et réussira là où les Prophètes et les Saints avaient échoué [...]. Nous n'avons extrait que la quintessence [des paroles prononcées].

• Pour mieux nous assurer de l'attribution de ces propos à Khomeiny, nous nous sommes référés au contenu de son ouvrage « Le Gouvernement islamique » (page 52, édition Beyrouth), où il dit notamment « L'*Imâm* a une position sublime, un grade élevé, une gérance créatrice qui domine tous les atomes du Cosmos » ; il ajoute : « Un des principes essentiels de notre Credo est celui qui accorde à nos *Imâm* un niveau jamais atteint par les Anges proches de Dieu ou les Prophètes messagers du Seigneur ».

• Il s'est donc avéré, sans nulle trace de doute, que les mots attribués à Khomeiny lui sont propres, que ce dogme aberrant est le sien et que la presse n'a guère surpassé la réalité. Ce qui est nouveau en l'occurrence c'est que Khomeiny dépasse [...] les croyances des Chiïtes en osant placer le « *Mahdi attendu* » à un niveau supérieur à celui des Anges, des Prophètes et des Messagers de Dieu, sur lesquels il croit pouvoir lui afférer toute préséance. Plus grave encore est la prétention de Khomeiny à savoir que le califat du « *Mahdi attendu* » est une gérance créatrice à laquelle se soumettent tous les atomes cosmiques. Cela implique que Khomeiny considère le « *Mahdi attendu* » comme partenaire du Créateur – qu'Il soit exalté – partageant avec Lui son Pouvoir Souverain et Créateur.

• Ces propos contraires à la foi en l'unicité de Dieu sont réprouvés par tous les musulmans et ne sauraient être admis par aucune école juridique islamique quelle qu'elle soit. Rien ne saurait en disculper le renégat qui admet un associé à Dieu, qu'un repentir catégorique et public, un désaveu clairement exprimé dans une déclaration solennelle. C'est le seul moyen susceptible de dégager la responsabilité de celui qui doit périr [...].

• Les 'Oulama du Maroc lancent un vibrant appel à tous les collègues du monde musulman, afin de se dresser comme un seul homme contre ce courant subversif et de dégager le dogme islamique de toute équivoque. Dieu seul guide qui Lui plait sur le droit Chemin.

Rabat, 16 Ramadan 1400 H = 29 juillet 1980 •.

En Tunisie, la position officielle sur les déclarations de l'Ayatollah a été empreinte de prudence. En effet, selon le Mufti de la République lui-même (68), • la question du Mahdi attendu importe peu car tous les musulmans sont d'accord : il existe des textes formulant cet avènement un jour ou l'autre. Mais les gens s'élèvent contre l'assertion que le mahdi règnera par la justice et arrivera à faire régner la justice et l'égalité mieux que quiconque parmi les missionnaires-prophètes. Cela va à l'encontre des textes [musulmans] et de toutes les religions. Un Mahdi ne peut être un Prophète... Cependant en Tunisie, il n'y a pas eu de fatwa officielle sur Khomeiny et Qaddhafi. En tant que Mufti j'ai adressé une mise en garde le 27 ramadhan [1400 h] dans mon discours de la Nuit du Destin. J'y ai souligné ce qui avait été dit de Khomeiny. Mais lui-même, dès le lendemain, a démenti ces propos en répondant : • J'ai dit : le mahdi suivra le chemin prescrit par le Prophète... Malgré cela, la position de Chaykh Chedli Nayfar, Doyen de la Faculté théologique de la Zaytouna à Tunis et Secrétaire de la • Ligue Islamique • (*ar-Râbita-l-islâmiya*) reflète l'avis de cette organisation internationale (qui a son siège et son budget à la Mecque) et se rapproche de la position des 'Oulama du Maroc. Comme beaucoup de sunnites, Chaykh Nayfar voit dans le chiisme des analogies avec le christianisme (messianisme du mahdi, passion de Hossein) (69).

b) Le second exemple est fourni par les réactions politiques de personnalités religieuses aux déclarations, mentionnées plus haut, de Qaddhafi sur l'invalidation du pèlerinage aux Lieux saints (en 1980) à cause de • l'occupation américaine •. En Tunisie, dans le numéro spécial de la revue • *al-Hidâya* • (70), on trouve à ce propos un court texte exprimant le regret du gouvernement tunisien de voir porter la suspicion sur l'inviolabilité des Lieux Saints et semer la division dans le monde islamique (p. 120). Vient ensuite un texte des 'Oulamâ de la • Ligue islamique • reprenant neuf arguments de Qaddhafi pour y répondre en six points. Pour eux l'occupation américaine des Lieux Saints est une pure contrevérité (*iftirâ*) dont peuvent attester environ deux millions de pèlerins et parmi eux des Libyens eux-mêmes. Ils n'ont vu que des avions saoudiens pilotés par des Saoudiens pour contrôler la circulation et prévenir les incendies ou les accidents comme chaque année. Ces 'Oulama protestent, contre

(68) D'après un entretien obtenu en novembre 1980; selon lui, les déclarations de 'Oulamâ comme ceux du Maroc sont plutôt des *mauâqif* (mises au point) que des *fatwa* officielles.

(69) Voir plus loin, l'entretien avec une personnalité du ministère des Affaires Islamiques du Maroc. On trouvera dans le n° 688 du 9 ramadhan 1400 h/21-7-1980 de l'hebdomadaire meccquois • *al-'âlam al-islâmi* •, organe de la • Ligue islamique •, une dénégation argumentée des déclarations de Khomeiny (pp. 1 et 15).

(70) 8^e année, n° 2, nov.-déc. 1980, pp. 120 à 122.

le dénigrement du pèlerinage qui constitue le 5^e pilier fondamental de l'Islam et contre un appel au *jihâd* qui ne sert qu'à détourner les musulmans de leurs obligations principales, notamment la libération de la Palestine et d'el-Qods.

Au Maroc, la presse a reproduit quant à elle à ce propos un violent communiqué de la « Ligue des 'Oulama du Maroc », qui estime que Qaddhâfi « est un agent de l'athéisme, du colonialisme et du sionisme (71) ». Dénonçant certaines assertions personnelles de Qaddhâfi en matière d'Islam (72), le communiqué énumère les positions politiques estimées anti-islamiques du colonel libyen. « Ses attitudes politiques favorables à tout mouvement anti-islamique, souligne le communiqué, confirment le colonel Kadhafi dans son rôle subversif et agressif de destabilisation et de diviseur de la nation arabe et musulmane et portent un grave préjudice à l'Islam. C'est ainsi que le chef du régime libyen apporte sans réserve son soutien total à la partie non musulmane dans le conflit tchadien, à l'Ethiopie pour réduire la révolution érythréenne, aux séparatistes chrétiens dans la guerre du Liban, au dictateur des Philippines pour massacrer les Musulmans et aux mercenaires du « Polisario » contre le Maroc. Cette attitude anti-islamique du colonel Kadhafi se traduit encore par son silence complice vis-à-vis de l'invasion par l'Union soviétique de l'Afghanistan et également par ses multiples actions de division parmi les combattants palestiniens dans le dessein prémédité de rendre inopérante leur résistance contre l'ennemi sioniste » (73).

3 h) ASSOCIATIONS, CONSEILS, LIGUES ET CONFÉRENCES ISLAMIQUES.

Ce paragraphe n'a pour but que d'aider les lecteurs par des exemples à éviter des confusions dues aux traductions.

Les *jam'īya islāmīya* (associations islamiques) sont très nombreuses, surtout au niveau national (74). Leur degré d'importance est des plus variés. Ainsi en Algérie, le souvenir de « l'Association des 'Oulama musulmans algériens » est un moment de l'histoire. A l'autre bout de l'échelle en 1980, le ministère algérien des Affaires islamiques a sous sa tutelle 715 associations religieuses, organisées par arrêté préfectoral, qui comprennent un *imām* comme président et un représentant de l'Assemblée populaire communale en plus de simples citoyens; elles s'occupent à l'échelon local de l'entretien, de la restauration ou de la construction des mosquées. En Tunisie, « l'Association pour la Sauvegarde du Coran », animée par Chaykh Ch. Nayfar qui a publié longtemps la revue « *Jawhar al-Islām* », est un autre exemple, sur le plan privé. En Libye par contre c'est « l'Association pour la propagation de l'Islam » (*Jam'īyat ad-da'wa-l-islāmīya*) qui sert d'organisme religieux officiels au plus haut niveau dans les

(71) *Maroc-Soir*, 26 dhou-l-hijja 1400/5-11-1980, pp. 1 et 2.

(72) Voir l'article de S.A. Al-Assiouty dans ce livre.

(73) Un texte condamnant les déclarations de Qaddhâfi sur le pèlerinage a été voté à la Chambre des Représentants le 5-11-1980, malgré l'opposition de certains députés pour vice de forme (voir « *al-Muharrir* », 9-10/11/1980, pp. 1-4).

(74) Voir les articles de M. Tozy et de B. Etienne avec M. Tozy dans ce livre.

relations internationales. Ses buts et actions tendent à propager partout dans le monde la religion islamique pour servir ainsi l'Islam et les musulmans (75). Donnons un exemple caractéristique de ses compétences : l'accord conclu entre elle et l'UNESCO à Paris le 28-11-80. Cet accord stipule que l'Association se chargera du financement du projet d'étude scientifique des eaux dans la région du Sahara en Afrique, conformément à la mission dont est chargée l'Association : servir les musulmans et l'Islam comme le dit Dieu [dans le Coran] : « Nous avons créé tout vivant à partir de l'eau ». Il s'inscrit dans le cadre de l'application de l'accord de coopération conclu au mois d'octobre 1980 entre « l'Association pour la propagation de l'Islam » et l'UNESCO (76).

Il existe également un certain nombre de « Centres Culturels Islamiques » (*Markaz thaqāfi islāmī*). Celui d'Alger est déjà ancien. Beaucoup se trouvent dans les pays non musulmans (Japon, Ceylan, Washington, Londres, Bruxelles, Francfort) et sont en relation entre eux ainsi qu'avec les organisations religieuses, officielles ou non, du Maghreb.

Les « Conseils islamiques » (*Majlis islāmī*) sont par contre des assemblées aux attributions spécialisées. On a vu que le « Conseil Supérieur Islamique » (*al-Majlis al-islāmī al-a'lā*) est la plus haute instance religieuse en Algérie, celle qui émet les *fatwa* officielles. Au Maroc, il y a des « Conseils de 'Oulama » régionaux. Il existe aussi le « Conseil Supérieur Mondial pour les Mosquées » et le « Conseil des Grands 'Oulama » en Arabie Saoudite, etc.

Les « Liges » (*Rābita*) sont encore autre chose, la différence résidant peut-être dans le fait qu'elles n'exercent pas de rôle étatique. Citons-en deux exemples : la « Ligue des 'Oulama du Maroc » et, au niveau international « la Ligue du Monde Islamique » (*Rābitat al-ālam al-islāmī*) qui a son siège à la Mecque (77).

Enfin la « Conférence Islamique » (*al-Mu'tamar al-islāmī*) est une organisation politique internationale groupant des gouvernements de 42 pays musulmans et dont le siège est aussi à la Mecque. Ses principales réunions au sommet sont la première, à Rabat en 1969, puis celles de Lahore (1974), Fès (mai 1979) et la Mecque et Taef (janvier 1981) (78). En 1979, le « Comité El Qods » (*Lajnat al-Qods*) s'est constitué sectoriellement en son sein.

(75) Voir Bulletin JANA du 24-11-1980.

(76) C'est le Directeur Général de l'UNESCO, Mokhtar M'Bow qui l'a signé pour l'organisation internationale et Moh. Ahmed Charif a signé pour « l'Association *ad-Da'wa* » en présence du Dr. Abdel Hafidh Ziltni, secrétaire du Comité populaire général à l'Education et l'enseignement, du président du Comité populaire national pour l'Education, la culture et les sciences ainsi que du délégué de la Jamāhīriya à l'UNESCO (JANA, Bull. n° 941, 28-11-1980).

(77) Son Conseil comprend des membres des pays suivants : Arabie Saoudite, Nigéria, Singapour, Algérie, Égypte, Cameroun, Palestine, Pakistan, Emirats arabes, Maroc, Ouganda, Afghanistan, Cachemire, Niger, Soudan, Jordanie, Gambie, Népal, Koweït, Tunisie, Borneo, Libye, Tchad, Bahrein. Chaykh Nayfar va publier prochainement un ouvrage sur cet organisme.

(78) Voir à ce propos la presse maghrébine de fin janvier 1980, et un court article de Paul Balta dans *Le Monde*, 24-1-1980, p. 9 : « La Conférence islamique : une organisation permanente plus importante que la Ligue arabe » où il est dit : « Elle compte [...] onze agences spécialisées, qui vont de la Banque islamique à l'Union des chambres économiques en passant par une sorte d'UNESCO islamique et des instituts dans de nombreuses capitales du monde, en particulier en Europe ». Ses objectifs sont aussi mentionnés.

La « Ligue Arabe » (*Jāmi'at ad-duwal al-'arabiya*) quant à elle, est une organisation politique et culturelle, selon les termes de son Secrétaire général, Chedli Klibi (79) : « Ni l'élément ethnique, ni l'élément religieux n'y prévaut puisqu'elle comporte des minorités chrétiennes très importantes, très agissantes au Liban, en Syrie, même en Iraq et en Egypte. Elle est une ligue de pays parlant l'arabe et se voulant communauté de peuples liés politiquement, culturellement ainsi que par un destin commun; ils se sentent liés dans le passé et pour l'avenir. Son rôle économique est également destiné à se développer (80) ».

3 i) POLITIQUES ET PROJETS.

Au Maroc, c'est dans le cadre de l'élaboration du plan quinquennal 1981-1985 que, pour la première fois, le ministère des Habous et des Affaires islamiques a été doté d'une commission nationale, à l'instar des commissions instituées au sein d'autres départements ministériels. Et c'est de la brochure contenant les résolutions de cette Commission nationale (81) qu'est extrait ceci : « La mosquée doit occuper dans les plans du gouvernement au moins une place identique à celle réservée à l'école, à l'hôpital ou à la maison de la jeunesse (p. 35) ». La création d'un fonds spécial est demandée ainsi que l'intégration de tous les préposés au culte en tant que classe la plus touchée par les inégalités, dans la fonction publique, avec relèvement des rémunérations. Il faudrait aussi, lit-on, un « Institut de formation des prédicateurs et instructeurs », et créer 20 emplois de cadres supérieurs spécialisés en sciences islamiques, augmenter le nombre des centres religieux de 60 à 80, celui des prêcheurs de 620 à 1 000, porter le nombre des personnes déléguées à l'étranger pendant le ramadhan de 20 à 80, nommer des permanents qualifiés auprès des émigrés marocains ouvriers et étudiants. L'administration des *waqf* elle-même a besoin de cadres qualifiés... Bref la part prise sur le budget de l'Etat devrait augmenter car c'est sur elle que l'on compte pour réaliser : 26 projets de construction – ou d'achèvement – d'établissements religieux (y compris à Smara, Boujdour et Dakhla, le projet de Casablanca étant le plus onéreux); 6 projets de construction de bâtiments administratifs; et pour l'aide à la construction, à la décoration et à l'équipement de mosquées à l'étranger. Demeureraient alors sur le budget des *waqf* : 85 projets de petites mosquées de communes rurales (dont 50 sont en cours, coûtant 400 000 DM chacune, sauf celle de Laâyoune (82) dont le prix est de 1 800 000 DM), 3 projets sociaux dont celui de la restauration de la mosquée et du foyer féminin de la *zâouia* Nâciriya à Tamegroute (province de Ouarzazate), 86 projets de construction d'immeubles de rapport (habitat, magasins, *hammâm* pour hommes ou femmes, hôtel touris-

(79) Dans un entretien obtenu au siège de la Ligue Arabe à Tunis le 13-11-1980.

(80) Cf. plus haut : 1 b) cadre événementiel, note au début.

(81) Voir la brochure déjà citée : Plan V 1981-85.

(82) Orthographe marocaine transcrite pour El-'Ayoûn. On trouve en arabe « 'Uyûn as-sâqya-l-hamrâ ».

tique, bureaux, imprimerie, boutique, *Kissaria* (marché), complexe commercial), 33 projets de lotissement (83) et équipement de terrain, 9 projets de construction de bâtiments administratifs, 16 projets de mise en valeur et remboursement de terres agricoles, 33 projets d'entretien et maintenance d'établissements religieux.

En ce qui concerne l'Algérie, c'est le changement présidentiel qui a été l'occasion de donner une suite aux textes doctrinaux exprimant la ligne politique à suivre, notamment en matière de religion, sur la base de principes de la *Charte Nationale de 1976* (84). On lit dans les résolutions du 4^e congrès du FLN (27-31/1/1979) : « La politique d'éducation et de formation doit être fondée sur les principes idéologiques suivants : [...] L'éducation religieuse doit préparer les générations futures à la connaissance complète et juste de l'Islam dans ses deux dimensions religieuse et civilisatrice, étant donné que l'Islam est l'une des composantes fondamentales de notre personnalité civilisatrice et qu'il est la religion de la lutte, de la rigueur, de la justice et de l'égalité. Cette éducation a pour mission d'expliquer les raisons profondes du déclin du monde musulman, qui se doit de dépasser la phase du réformisme pour rentrer de plain-pied dans la Révolution sociale » (85). Les perspectives du Plan quinquennal 1980-1984 ayant été examinées par le Congrès extraordinaire du FLN (juin 1980), on y relève les deux demandes que voici : a) application de programmes d'éducation politique, civique et religieuse à tous les stades de la formation ; b) création de structures destinées à la formation religieuse et à la création d'une faculté de *chari'a* et sciences islamiques (86).

Des propositions concrètes (87) ont été discutées dans le cadre du Plan quinquennal, telles que la construction de 160 mosquées et de 160 écoles coraniques, une par *dâira*. Non seulement, comme il est dit plus haut, l'enseignement religieux devrait s'étendre à tous les niveaux de l'Education nationale mais il est question de créer dans les lycées des sections « islamiques » analogues aux sections « lettres », « sciences » ou « techniques ». Après le baccalauréat, ces élèves poursuivraient leur formation à « l'Institut Supérieur des sciences islamiques » de Constantine... On a vu plus haut aussi qu'un « Centre de formation des *imâm* » fonctionne déjà à Meftah et que 4 autres sont en cours. Dans le Plan, des centres sont prévus en outre à Tlemcen, Mascara, Médéa, Tébessa, Sétif, Saïda, Ouargla et Adrar. Les futurs *imâm* du vendredi ou des cinq prières y recevront une formation de deux ans (au lieu d'un an) à partir de 1980. Quant à l'*imâm muntâz*, il serait formé durant 3 ans après le baccalauréat à « l'Institut supérieur des Sciences islamiques » (*al-ma'had al-'alî lil-'ulûm al-islâmiya*) situé, comme on l'a dit, à Constantine mais qu'il ne faut pas

(83) Bilan des lotissements à réaliser pour une superficie de 9 369 700 m² : 781 immeubles, 6 380 villas, 15 837 logements économiques, 69 centres commerciaux et touristiques, 63 départements sociaux. *Op. cit.*

(84) Voir l'article de H. Sanson dans ce livre. Voir aussi *Charte Nationale* 1976, pp. 21-22 : L'Islam et la révolution socialiste.

(85) Cf. *Revue Algérienne*, XVI, n°2, juin 1979, p. 404.

(86) Cf. *Revue Algérienne*, XVII, n°3, sept. 1980, p. 495.

(87) Elles m'ont été indiquées au ministère des Affaires islamiques, en novembre 1980.

confondre avec la Grande Mosquée de 'Abdelqâder, le tout formant un ensemble dit « Mosquée - Complexe » — dont la construction est presque achevée. Mais on ne sait encore s'il s'agira d'une Faculté de *chari'a*, ou d'une ébauche d'Université islamique, ni non plus si elle dépendra du ministère des Affaires islamiques ou de l'Éducation nationale. (On s'orienterait vers cette dernière option). Peut-être aussi ne serait-elle qu'un Centre de conférences et de recherches tandis que l'enseignement proprement dit serait intégré à l'Éducation Nationale. Deux autres projets de « Mosquées-Complexes » existent pour Oran et Alger (88) de même que 26 projets de « Centres culturels islamiques » (un par *wilāya*).

D'après un responsable du ministère, les jeunes intellectuels algériens d'aujourd'hui se posent des questions sur l'Islam et veulent approfondir leurs connaissances; ils ne se satisfont plus des études traditionnelles. L'appel ne vient pas en effet de gens déjà formés religieusement mais de ces jeunes (60 % de la population) dont la formation islamique est très superficielle, ainsi que des couches populaires qui désirent voir leurs enfants acquérir une connaissance objective de l'Islam. Est-ce pour autant un éveil de la *pensée* islamique ? Si la Direction de la recherche islamique au ministère a vocation de développer l'étude de l'histoire et de la culture de l'Islam, « très méconnues, même d'autres départements ministériels comme celui de l'information et de la culture », rien n'est encore planifié; mais on tend à distinguer davantage vulgarisation et recherche approfondie... On essaie de revoir la composition du Conseil Supérieur Islamique de façon qu'il comprenne à la fois des docteurs de la religion formés traditionnellement et des universitaires spécialisés en sciences sociales et économiques.

En janvier 1981 a eu lieu à Alger un séminaire des cadres du ministère des Affaires religieuses. Dans son discours d'orientation, le ministre 'A. Chibane leur a déclaré notamment : « Vos tâches sont multiples et la plus urgente et la plus dure consiste à vous mobiliser pour l'élévation du niveau des hommes de religion », mentionnant par ailleurs que sur les 5 000 mosquées que compte l'Algérie, 3 000 souffrent de l'absence d'*imâm* compétents et ayant la faculté de communiquer des interprétations correctes. Or, en dehors de la prière, du recueillement et de la piété, la mosquée doit jouer un rôle socio-culturel important (89).

Enfin on citera un passage des « Réflexions sur la personnalité nationale algérienne », point de vue explicite dû à Ibn el Hakîm (90) publié par *El-Moudjahid* du 25-3-1981, dans le cadre d'un vaste débat national sur le « dossier culturel » de l'Algérie, organisé en mars-avril 1981 par le FLN à tous les niveaux et préparatoire à une sorte de Charte culturelle. Il dit notamment :

(88) L'immense bâtiment qui devait être « l'Institut islamique supérieur » d'Alger sous la tutelle du ministère de l'Enseignement originel et des Affaires islamiques, est devenu « l'Institut des Sciences sociales » de l'Université d'Alger.

(89) Cf. *El-Moudjahid*, 6-1-1981, p. 3.

(90) Ibn el Hakîm est le pseudonyme du Dr. A. Taleb Ibrahimî; ses fonctions politiques donnent leur poids à ce « point de vue ».

« Pour asseoir l'Arabisme sur des bases solides, il est indispensable de se mettre d'accord au moins sur trois principes : 1) Les masses populaires doivent participer pleinement aux transformations et être les bénéficiaires de ces transformations. 2) L'Islam ne doit être considéré ni comme étant contraire à la révolution sociale (socialiste, pour nous) ni comme devant être maintenu en dehors de la Révolution. 3) La solidarité avec les autres peuples, islamiques et l'ensemble du Tiers Monde, et particulièrement l'Afrique, de même que la lutte contre toutes les formes d'impérialisme doivent constituer un élément essentiel de la politique des pays arabes ».

En Tunisie, la motion politique du Congrès extraordinaire du Parti Socialiste Destourien tenu les 12 et 13 avril 1981 à Tunis, a consacré une part notable de son texte à des questions en rapport avec l'Islam, dénonçant les tendances extrémistes et déclarant l'attachement du Congrès « aux principes édictés par notre auguste religion qui sont essentiellement ceux de la tolérance, de la *choura* et de l'*ijtihad* » (91)...

4. - RÉFLEXIONS SUR LES COURANTS ISLAMIKES AU MAGHREB (92)

Question posée à une haute personnalité du ministère marocain des Affaires islamiques : *En quoi peut-on parler de courants religieux au Maroc ?*

Réponse : « Le Maroc appartient à l'Islam sunnite de rite malékite. C'est l'un des rares pays musulmans, sinon le seul, à vivre avec un seul rite (ailleurs, deux ou trois rites sunnites se côtoient). C'est un atout supplémentaire de la constitution de l'unité, de l'unicité de pensée religieuse, le Maroc ayant suivi le rite (93) malékite d'une manière unique au cours de son histoire.

L'Université islamique de la Qarouiyine a été le creuset des études sur ce rite. Et les publications, notamment par les lithographes de Fès il y a 70 ans, ont contribué à son maintien ainsi qu'à son extension vers l'Afrique Noire – en fait par la Mauritanie vers Tombouctou. L'une des caractéristiques de cette recherche dans le rite malékite est sans doute le phénomène des *nawâzil* (94) qui constituent une jurisprudence. (Les 'Oulama vont jusqu'à imaginer des cas qui risquent de se produire). Ces *nawâzil* peuvent servir à la justice, aux juridictions pour la justice rendue en matière de *chra'* (95), également à la recherche scientifique en matière de *fiqh* comparé. Quant au courant « fondamentaliste » *salafi* qu'a connu le Moyen-Orient avec Mohammed Abduh, Rachid

(91) Cf. *L'Action*, 12 avril 1981, pp. 4-5.

(92) Il s'agit de mes notes prises lors de trois entretiens au cours de ma mission au Maghreb en novembre 1980.

(93) Rite = Ecole juridique.

(94) *Nawâzil*, pluriel de *nâzila*. Sortes de *fatwa* mineures répondant à des consultations. Elles constituent de gros volumes régionaux à la fin du XIX^e siècle.

(95) Loi religieuse.

Ridha et avant eux Jamal ed-Din el-Afghani, il n'a pas manqué de toucher le Maroc. D'une manière discrète d'abord, ensuite comme une réaction purement nationaliste et vis-à-vis de la colonisation. Nous pouvons dire que les premiers leaders nationalistes marocains, imprégnés de culture islamique d'abord et de culture occidentale ensuite, ne pouvaient séparer la pureté salafite de l'engagement nationaliste. Cette pensée s'amplifia en deux occasions : 1) comme réaction au *dahir* berbère ; 2) comme réaction aux *zâouïa* sur lesquelles s'appuyait de plus en plus l'administration française. Il est vrai que ces *zâouïa*, mystiques peut-être à leurs débuts, sont devenues purement et simplement des ensembles vides de toute signification, de tout contenu spirituel, aux mains de certains personnages complètement acquis à la Résidence Générale – dont le plus notoire était 'Abdelhay Kittani qui devait plus tard jouer son rôle dans la partie « religieuse » jouée contre Mohammed V et qui visait à le déposer.

Dans ce tableau général il ne faut pas oublier que les sultans du Maroc portaient toujours le titre de *Amîr al-mu'minîn* qui veut dire émir ou leader ou chef des croyants. Ce titre est porté de nos jours par le Roi Hassan II et il peut paraître suranné que de nos jours un chef d'Etat porte à la fois un titre spirituel et un titre temporel. Mais la religion musulmane rend tout chef musulman responsable de la communauté qu'il dirige à la fois au plan spirituel et au plan temporel.

Les musulmans fondamentalistes de nos jours pensent que la *khilâfa* – ou califat comme nous le disons en Europe – a cessé d'exister avec la disparition du sultan Abdulhamit et l'avènement d'Ataturk. La prise du pouvoir par Mustafa Kemal est, à leurs yeux, une conspiration menée par l'Occident pour désoladiriser les Arabes des Turcs, casser en somme l'Islam, faire apparaître la notion raciale et la notion d'Etat arabe séparé et indépendant de la main-mise des Turcs, ce qui conduit plus tard à la main-mise européenne. Il s'est créé alors, pour la première fois dans l'histoire musulmane, des frontières tracées entre des Etats « arabes ». Le « Châm », dénomination qui désignait la Grande Syrie, s'est alors émietté en Syrie actuelle, en Transjordanie, en Liban, en Palestine, zone d'influence entre les puissances coloniales. La pensée islamique politique actuelle a tendance à considérer que le panarabisme de Jamel 'Abdenasser était aussi maladroit que les divisions suscitées par les puissances coloniales elles-mêmes. Car ce panarabisme s'appuie essentiellement sur la race arabe, sur un mode de culture et une aire géographique qui sans doute ont été les catalyseurs de l'Islam, mais restreignent néanmoins les potentialités de l'Islam projetées sur l'aire géographique islamique dans le monde et à travers les peuples musulmans disséminés dans le monde. C'est pourquoi nous pouvons considérer que l'occupation de Jérusalem en 1967 par Israël n'a pas suscité la réaction voulue auprès des Etats et des peuples musulmans qui considéraient que l'affaire était seulement arabo-israélienne. Il a fallu attendre l'incendie de la mosquée El-Aqça en 1969 pour que des Etats musulmans poussés par l'Europe considèrent la nécessité d'en appeler à l'Islam tout entier, la mosquée el-Aqça étant la première *qibla* dans l'Islam et le lieu de l'ascension du Prophète Mohammed vers Dieu, vers Allah, pour apporter les prières.

La Conférence islamique de 1969 invitée par le Roi Hassan II à Rabat peut être considérée comme le point de départ d'une vision islamique des problèmes arabes. • L'Organisation de la Conférence Islamique • créée depuis lors jouera sans doute un rôle de plus en plus grand, et remplacera peut-être la Ligue Arabe, impuissante devant les querelles interarabes et l'immobilisme à l'égard d'Israël.

Donc nous pouvons dire que ce courant islamique général existe au Maroc et vient souvent remplacer la pensée politique tout court dans ses préoccupations sociales et économiques. Si les partis traditionnels (L'Istiqlal en particulier, les Indépendants et le Mouvement Populaire) se réclament d'une tradition musulmane sans faille, l'USFP est plus nuancée et sans déclarer ses • options • islamiques, les écrits de • *al-Mouharrir* • quotidien de ce parti, laissent transparaître un Islam • tel qu'il devrait être •, et dans lequel se rencontrent les idées socialistes et l'Islam pratiqué du temps de 'Omar (96).

Quant aux courants [dits communément] de • Frères musulmans •, ce sont des réactions, des façons autochtones de considérer, des courants porteurs d'idées, concernant également l'Islam tel qu'il devrait être face aux défis actuels : sociaux, intellectuels, politiques, économiques aussi.

Il n'y a pas au Maroc de Frères Musulmans à proprement parler comme on l'entend au Moyen-Orient. C'est une terminologie utilisée abusivement pour désigner tout mouvement radical, dur.

Le Maroc ne ressemble pas à l'Iran, qui est chiite, ou à la Turquie. Les gens ne font pas assez la différence entre le chiisme qui a conservé ses structures cléricales, et le sunnisme. Ce qui fait la différence, c'est que le sunnisme pense que le chiisme s'est imprégné du phénomène passionnel tel qu'il existe dans la chrétienté : le 4^e calife, Ali [devient] comparable au Christ (par sa • passion •, ses attributs comme l'infailibilité, l'expiation de tous les péchés des hommes, le retour sur la terre). Cette passion s'est perpétuée après Ali dans la personne de Hossein et toute effusion de sang chez les chiites est un petit peu une réplique en harmonie avec le sang versé d'Ali et de sa famille.

Certains chercheurs pensent que l'influence chrétienne sur le chiisme est même plus directe et rapportent que lors de la première division de l'Eglise orientale de Byzance, les Nestoriens s'enfuirent en Perse où florissait alors la religion de Zoroastre, de Mani (les Mazdéens). Il s'est créé par ces contacts la gnose [selon laquelle] l'homme peut arriver à la connaissance suprême par sa propre intuition. Ces contacts enrichirent sans doute les musulmans qui s'enfuirent vers la Perse musulmane et qui retrouvèrent les enseignements de leurs aïeux.

Si le chiisme a existé en Afrique du Nord du temps des Fatimides, il en a disparu complètement. Quant aux kharijites, ils se sont arrêtés à Djerba et au Mزاب.

(96) 'Omar Ibn al-Khattâb, Compagnon du Prophète et 2^e Calife de l'Islam.

Le Maroc est resté intégralement acquis au sunnisme malékite, c'est-à-dire au sunnisme le plus orthodoxe, celui de Médine, Mâlik (97) né en 99 de l'hégire, auteur du *Muwatta*, ayant vécu à Médine et ayant été le précepteur des auteurs des trois autres rites, le patron de Châfi'i... ».

Rabat, 5-11-1980.

2) Questions posées à Abdesselam Yassine, intellectuel du mouvement islamiste au Maroc, directeur de la revue « *al-Jamâ'* ».

Première question : *Qu'est-ce que le mouvement islamique au Maroc ?*

Réponse : « L'Islam revient, est ascendant. Les jeunes ont reçu un enseignement religieux mais pas de façon saine. L'Etat est pour un Islam de façade, de circonstance, pour un Islam politique, alors que les gens qui ont mission de faire triompher l'Islam sont combattus. Les jeunes ne savent plus à qui faire confiance. Quel est le vrai visage de l'Islam ? Est-ce celui que proposent les media ou l'Islam qui se cache, populaire ?

Nos occidentalisés vous écouteront davantage qu'un *faqih* de la Qa-raouiyyine, supposé être un vieillard qui ne peut pas avancer des idées acceptables, des idées claires. Maintenant l'Occident commence à prendre en considération un vieillard comme Khomeiny à Qom...

Au Maroc *al-Iftâ* est une fonction libre. N'importe lequel des '*Oulama* peut faire une *fatwa*. Deux ou trois jours après la *fatwa* contre Khomeiny, la police me rend visite chez moi : « Que pensez-vous de cette condamnation ? ». (Parce que nous sommes jugés khomeinistes); le gouvernement veut fourrer dedans n'importe quel Islam non gouvernemental... Je réponds que c'est une *fatwa* politique sans plus. Car il y a quelques mois le Roi a conseillé aux '*Oulama* de dépasser le stade des vétilles (femmes nues, vin, cinéma) et de se hausser vers des prises de positions politiques. C'est ce qu'ils font ! Les assemblées de '*Oulama* comme *Râbitat al-'ulamâ* et les *Majlis* (conseils régionaux dont le plus récent est celui de Rabat-Salé) ont été promus pour la répression « cléricale ».

Les mosquées au Maroc peuvent être plus ou moins nombreuses qu'en Tunisie et en Algérie : ce qui nous intéresse ce n'est pas cela. Mais elles servent à promouvoir l'idéologie de l'Etat. Le prêche du vendredi est un discours dormitif, voyez-vous. Les statistiques sur les mosquées peuvent cependant nous être utiles : cela permettra le décompte des lieux de perdition de l'Islam ! Dès le moment où l'idéologie de l'Etat s'appuie sur l'excommunication de Khomeiny et de l'Islam populaire, nous sommes contre, sans l'ombre d'une hésitation. Tout ce qui peut s'y dire est destiné à endormir les gens, à force d'arguments tirés de l'imâm Mâlik.

[97] Voir M. Chedli Nayfar, *Qit'a min Muwatta' Ibn Ziyâd* (Fragment du « Muwattâ' » d'Ibn Ziyâd), Tunis, MTE, 1978, 307 p. Bibliogr. (Ibn Ziyâd, disciple direct de l'imâm Mâlik, est l'auteur du premier ouvrage d'un Maghrébin (tunisien) sur l'Islam et l'introducteur du malikisme au Maghreb).

Deuxième question : *Quel est le sens de votre action ? Génère-t-elle un mouvement ? Est-ce un mouvement populaire ?*

Réponse : « Vous trouverez une réponse à cela dans mon livre (98) en lisant un peu entre les lignes. En deux mots, il y a cet Islam, suspect aux yeux du gouvernement, qui revendique la justice pour le peuple, la limpidité de la conduite morale, surtout qui pose la question de la légitimité du pouvoir. Car les régimes font de leur mieux pour faire croire qu'ils sont de droit divin, de droit révolutionnaire, de droit prophétique (Qaddhâfi par exemple). Alors cet Islam qui vient mettre en question et les gouvernements et leur légitimité et leur façon de gouverner, on est classés comme « khomeïnistes ». Comme tels on nous attribue extravagances, violences, fanatisme, ignorance, pagaie mise dans l'appareil de l'Etat. Et certains penseurs occidentaux font de la surenchère sur cette propagande pour laquelle nous représentons l'obscurantisme moyen-âgeux.

Vous trouverez en Tunisie un semblant d'unification du mouvement islamique. En Algérie il est presque clandestin. Mais ici au Maroc il y a plusieurs groupes, des organisations plus ou moins secrètes ; et la famille de « *al-Jamâ'a* » (99) a évidemment la place de l'éclaircur, sans fausse modestie, au niveau de l'analyse, bien que celle-ci ne prenne pas la forme de l'analyse occidentale. Nous représentons une voix qui ne mâche pas ses mots. Quant à la force politique de ce mouvement islamique au Maroc, pour le gouvernement c'est sérieux depuis un an et demi deux ans, depuis les événements d'Iran. A preuve que les mosquées ont été étatisées.

Il existait des mosquées libres avec des prédicateurs qui présentaient leur point de vue. Très rares sont ceux qui ont une certaine liberté de dire ce qu'ils pensent moyennant l'autorisation officielle. Ils sont tolérés sans plus. Nous les sauvages, les « fanatiques » qui nous opposons à l'état de fait, nous sommes combattus de toutes les façons. Interdits de prêcher (c'est mon cas) ; je peux assister au prêcher du vendredi mais sans proférer un seul mot. Il y a deux ans, j'ai été chassé de la mosquée par les autorités, mon ami Mellakh aussi, nous n'avons pas de passeport parce que nous sommes suspects. Reste cette revue orpheline « *al-Jamâ'a* » (orpheline c'est-à-dire opprimée, sans soutien). Elle est tolérée en tant que valve de sécurité ; saisie de temps en temps par la police, comme le n° 5 parce que notre prise de position vis-à-vis de l'Arabie Saoudite était trop forte au gré du gouvernement. Et puis nous sommes surveillés de très près par la police. Dans l'ensemble nous sommes confondus avec les éléments irresponsables, brimés etc. ; évidemment, ce ne sont pas les massacres de Nasser. Dans les villes nous avons un peu plus de liberté que dans le bled. Dans le bled il n'y a personne auprès de qui crier à l'injustice ; le « *âmil* » peut faire ce qu'il veut. Dans les villes, surtout quand on est connu, la situation est

(98) « La révolution à l'heure de l'Islam ». A paraître en 1981. Ed. Serico, n° 16, 3^e av., Vitrolles, 13127. Voir aussi « Pour un dialogue avec les « élites » occidentalisées ». Conférence donnée à Rabat le 27-6-1980, 41 p. Impr. Littoral, Rabat. Et les références de B. ETIENNE et M. TOZY dans ce livre.

(99) Revue dirigée par A. Yassine.

différente. Le mouvement islamique se localise avant tout à l'université; c'est dans la population estudiantine que le mouvement se manifeste le plus vigoureusement car la jeunesse mal scolarisée, sans avenir, perd ses illusions gauchistes et revient à l'Islam. Ce mouvement, d'année en année, devient plus structuré, plus crédible. Des formations plus ou moins clandestines sillonnent le pays, villes et campagnes. Le port de la barbe pour les hommes et du *hijâb* pour les femmes est considéré comme un signe de refus. Alors... si on n'est pas sûr que vous êtes communiste et existentialiste... la police voit du premier coup d'œil, se renseigne, si vous fréquentez la mosquée, si vous avez certains livres, certaines fréquentations... Même parfois on a rasé les barbes.

Ce qui est plus significatif, c'est l'emploi du malikisme pour appuyer les thèses officielles et surtout l'utilisation de la mosquée pour diviser afin de régner et d'opposer les tendances les unes aux autres. L'Arabie Saoudite commence à construire des mosquées de rite (100) wahabite dont le rigorisme vient entraver le mouvement islamiste de libération. Cette manipulation, ce *madhhab*, combat l'Islam libre combattif. La *fatwa* des 'oulamâ, marocains contre Khomeiny est dirigée et conçue comme une contribution à la guerre irako-iranienne aux côtés de l'Irak. C'est une contribution à l'impérialisme qui dirige les Etats contre les forces sociales de l'Islam...

La revue « *al-Jamâ'a* » n'est pas populaire parce que le peuple ne lit pas. Il n'a pas les moyens de donner 5 dirhams pour un exemplaire ».

Rabat, 6-11-1980.

3) Question posée à Râchid El-Ghennouchi, Directeur de la revue islamiste tunisienne « *al-Mujtama'* » (*La Société*): « Il m'a été dit au Maroc : vous verrez, le mouvement islamiste en Tunisie se porte bien. Qu'en est-il à votre avis ? ».

Réponse (101): « La question est vaste. Je vais y répondre brièvement. L'Islam en Tunisie est ancien mais le mouvement islamiste est récent. Par « mouvement islamiste » j'entends l'action en vue de renouveler la compréhension de l'Islam. J'entends aussi l'action qui a débuté avec les années 1970 et qui appelle au retour à l'Islam en ses sources, loin des mythes hérités et de la fixation sur les traditions.

Je considère que l'Islam n'est pas constitué uniquement d'enseignements et d'orientations spirituels mais qu'il est bel et bien doctrine, loi, culte et regard distincts pour l'être humain et la société.

C'est avec le message (*da'wa*) de ce regard porté qu'on se libère, en plus de la nécessité de se libérer de l'hégémonie de la culture occidentale ainsi que du style de vie de l'Occident, de construire une société islamique contemporaine qui puise à fond dans la culture occidentale sans s'y perdre, par la voie de l'éducation d'une génération de la *oumma* qui assume ces conceptions. Voilà le but que nous visons lorsque nous parlons de mouvement islamiste.

(100) Au sens d'école juridique, pour traduire *madhhab*.

(101) Je l'ai traduite de l'arabe en accord avec R. EL-GHENNOUCHI.

Certes, considéré ainsi, il est récent. Aussi ce message a-t-il rencontré des obstacles internes dus à l'image traditionnelle (traditionaliste ?) de l'Islam hérité, et des obstacles externes représentés en Tunisie par cette concentration de la culture et des régimes occidentaux, que le régime bourguibien a désirée.

Bien que le bourguibisme, en tant que mouvement nationaliste, ait été en accord profond avec le peuple tunisien avant comme après l'indépendance, il a cependant échoué dans l'édification d'une société [à la fois] enracinée en ses origines et progressiste. Il a bravé les sentiments religieux des masses, leurs croyances et leurs valeurs.

Tout cela a préparé le terrain au message islamiste, qui a trouvé des oreilles favorables dans les milieux de la jeunesse et des masses populaires, dont l'espoir en le bourguibisme a été déçu. Elles se sont mises à chercher dans l'Islam leur spécificité, leur indépendance et leur dignité. Et les mosquées sont devenues des centres d'acculturation islamique et d'éducation islamique. Leurs militants appartiennent aux diverses couches de la société et notamment à la jeunesse, aux ouvriers et aux femmes. De même en ce qui concerne l'université, le courant islamiste y est l'un des plus forts courants culturels et politiques après que les marxistes y aient exercé un pouvoir dominant. Nous pouvons affirmer que la société tunisienne a commencé à revoir sa position vis-à-vis de l'Islam et à renouveler ses liens avec lui. Mais le mouvement islamiste est loin encore de constituer l'alternative (*badil*) au bourguibisme ».

Autre question : « Qu'entendez-vous par image traditionnelle de l'Islam ? ».

Réponse : « Ce sont les enseignements spiritualistes ; des formes de culte produites tardivement dans l'histoire et dépourvues de relation avec l'Islam : soufisme, mouvement des derviches, visites aux tombeaux d'ancêtres, *hadra* ou « séances » des soufis, culte des saints ».

Tunis, 15-11-1980.

Christiane SOURIAU